

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature*

DECEMBRE 1752.



A L U X E M B O U R G ;  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &  
Approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent t. 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui consient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE :

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

DECEMBRE 1752.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.*

**L** nous est venu un Exemplaire d'une Brochure intitulée : *Lettre, Abjuration & Profession de Foi de Mr. Molines, dit Flechier, ci-devant Ministre de la Religion prétendue Réformée, imprimée à Montpellier sous les yeux de l'Auteur.* Voici l'objet de cet Ecrit.

Le Sr. Molines dogmatisoit dans le bas Languedoc ; il étoit fort estimé dans son parti. Les Loix de France, qui défendent toute assemblée de Calvinistes, se trouvoient violées par la liberté qu'on se donnoit de prêcher & d'enseigner publiquement. Le Sr. Molines fut arrêté & mis en prison à *Montpellier*. La solitude, les bons conseils, le zèle de Mr. l'Evêque, les soins de quel-

ques Savans Controversistes ; mais en premier lieu & par-dessus tout les lumières divines & la grace de Jesus-Christ , ont opéré le changement de ce Ministre Protestant : Il a connu la vérité ; il a fait solennellement son Abjuration , il la publie dans l'Ecrit que nous annonçons , & il l'accompagne d'une Lettre qui fait partie de cette Brochure. Il faut la lire en entier , & la voici.

*Lettre de Mr. Molines , dit Flechier , autrefois Ministre Protestant , à un de ses ami.*

**I**L est tems, Monsieur, que je vous fasse part des motifs qui m'ont déterminé à embrasser la Religion Catholique ; je le dois à l'amitié qui nous a toujours unis, à l'estime dont vous m'avez constamment honoré , & plus encore à la charité de JESUS-CHRIST qui me presse & qui m'inspire le zèle le plus vif pour votre salut. Vous connoissez mon caractère & je connois votre droiture ; j'ose donc me flatter que vous m'avez rendu justice, que vous ne m'avez point prêté des vûes humaines dans la démarche que j'ai faite, & que vous serez persuadé de la sincérité de la protestation que je vous fais devant Dieu, que la seule lumière de la vérité m'a conduit au pied des Autels, que sa force m'a ramené dans le sein de l'Eglise, & que mon changement a été la suite d'une prière fervente & assidue, & d'un examen sérieux, dans lequel j'ai reconnu la fausseté de la Religion dont j'étois Ministre, & la vérité de celle que j'ai eu le bonheur d'embrasser. Il faudroit, sans doute, que je fusse le dernier des scélérats pour avoir sacrifié mon salut éternel à quelques jours d'une vie passagère ; je ne l'estime pas assez pour l'acheter au prix de mon ame, & je suis, par la grace de Dieu, dans la disposition de la  
donner

donner pour le salut de mes Frères, si ce témoignage doit achever de les convaincre de la sincérité de ma conversion.

Il m'a paru, Monsieur, que les honnêtes Gens du parti que j'ai quitté m'ont cru jusqu'ici incapable de trahir ma conscience; je sçais même que l'opinion qu'ils avoient de moi & le préjugé qui les attache à leur Religion ont suspendu leur jugement sur mon retour à l'Eglise, & les ont fait douter un certain tems de la vérité d'un fait qui a eu pour témoins trente mille Habitans de cette Ville; mais je sçais aussi que le commun des Calvinistes, qui n'a pû desavoüer le fait trop notoire pour être contredit, a pris le parti de dire que la crainte de la mort m'a troublé l'esprit, & que je ne me suis déclaré Catholique qu'après être devenu imbécile. Je tiens ce que j'ai l'honneur de vous écrire de plusieurs Protestans que ce bruit calomnieux a frappés, & qui sont venus exprès dans ma prison, non pour s'assurer si j'avois changé de créance, ils n'en doutoient pas, mais pour voir par eux mêmes si j'avois perdu la raison, comme on affectoit de le répandre dans le Public.

Les personnes qui ont été à portée de me voir & de me parler dans ma prison ont aisément reconnu la fausseté de ces bruits, & j'ai cru, ne pouvant pas espérer de me rapprocher de vous, devoir vous mettre en état d'en porter le même jugement, en vous rendant compte des motifs de mon changement. Je vais vous dire devant Dieu & devant Jesus-Christ qui doit nous juger, ce qui m'a le plus touché dans les conférences que j'ai eües sur la Religion. Le voici.

J'ai reconnu que la voye que les Réformateurs ont ouverte pour conduire tous les hommes à la

vérité est une voye d'illusion & d'égarement qui ne peut y conduire personne, que le moyen de former sa foi sur l'examen des Ecritures est un moyen impraticable pour les simples & les ignorans, qui font les trois quarts & demi du genre humain; dangereux pour les Sçavans & les Docteurs qui ne veulent d'autre guide que leur esprit particulier, sujet, comme celui des autres hommes, à l'illusion & aux méprises; inutile aux uns & aux autres pour trouver les vérités de la Foi. La nature de la Religion Chrétienne, qui est une Religion révélée & non pas une vaine Philosophie, m'a fait sentir tout cela. J'ai vû ensuite, & j'ai été forcé de l'avoüer, que cet examen que les Protestans prétendent être si aisé, est dans le fonds la chose du monde la plus difficile, si difficile qu'aucun Membre de leur Société, sans en excepter leurs Ministres les plus habiles, n'oseroit se vanter de l'avoir fait avec toute l'application qu'il mérite & toute la suffisance qu'il exige. Pour m'en convaincre par mon propre aveu on m'a demandé s'il n'étoit vrai que j'avois été Protestant par éducation avant que de l'être par examen; s'il n'étoit vrai que ma foi prétendue étoit toute formée avant que j'eusse jamais vû les Ecritures. Je ne vous cache point que j'ai été forcé d'en convenir, & que j'ai mieux aimé faire un aveu, qui m'accabloit sous les ruines de mon principe, que faire un mensonge qui m'auroit confondu par les reproches de ma conscience.

De cet aveu, que la vérité arrachera toujours de tout Protestant qui n'aura pas renoncé à la bonne foi, on n'a pas manqué de conclure contre moi que j'étois Calviniste par préjugé plutôt que par raison; puisque je n'avois pas suivi dans la pratique le seul principe que je croyois vrai dans  
la

la spéculation, & je vous confesse qu'il ne m'a pas été possible de nier cette conséquence. Peut-être aurois-je pû en éluder la force par de vaines subtilités; mais comme je cherchois à m'instruire plutôt qu'à disputer, Je passai condamnation sur ce point.

A peine eus-je fait le premier pas qui me tiroit de la voye de l'examen, que j'entraî dans celle de l'autorité, qu'on me proposa avec tous ses avantages. Quelque sensibles qu'ils soient, je ne dissimule point que j'ai été long-tems à les appercevoir; les nuages de mes préventions étoient si épais que les rayons de la lumière la plus vive auroient été trop foibles pour les percer, si Dieu ne les avoit enfin dissipés. Prévenu contre l'infaillibilité de l'Eglise Catholique, je regardois comme une vraye tyrannie l'usage qu'elle fait de son autorité en matière de Foi. Je riois intérieurement de la confiance avec laquelle on me promettoit des preuves convaincantes de cette infailibilité. Rempli de cette idée, & croyant d'ailleurs que les argumens de Bayle & de Saurin étoient sans réplique, je m'expliquois là-dessus avec un air de satisfaction qui sembloit annoncer mon triomphe; mais ce triomphe qui n'étoit qu'imaginaire ne dura pas long tems. Après quelques conférences sur ce point décisif, je commençai d'être ébranlé; on me prouva d'une manière invincible qu'étant convenu que la voye de l'examen étoit pernicieuse & impraticable, j'étois obligé de convenir que celle de l'autorité étoit absolument nécessaire, n'y ayant que ces deux voyes pour constater la divinité des Livres saints, pour s'assurer de la fidélité des versions, & pour déterminer le véritable sens des passages. On me fit voir que le renversement de l'autorité entraî-

noit

noir la ruine totale de la Religion, que sans elle le Royaume de Jesus-Christ ne sçauroit subsister, qu'il seroit divisé contre lui-même comme celui de Satan. On me fit toucher au doigt que l'exclusion de cette autorité enleve à la Foi toute la certitude, & la fait dégénérer en opinion, qu'elle l'expose à perdre son unité, parce que la diversité des esprits ne peut produire que la différence des sentimens, que ce mal est inévitable & d'autant plus grand qu'en laissant à chaque Fidèle la liberté d'expliquer selon son esprit particulier, l'Écriture sainte, il n'y a plus de moyen pour le prévenir, ni de remède pour le faire cesser. On me fit remarquer que l'Écriture étant une Loi muette, sur laquelle roulent tous les différens qui divisent les Chrétiens, elle ne peut point en être le Juge, qu'il doit par conséquent y avoir dans l'Église un Tribunal qui termine ces différends, des Juges interprètes de cette Loi, qui en fixent le sens par un jugement infaillible, comme il y a dans un Etat bien policé des Magistrats qui prononcent des Arrêts & qui expliquent les Loix avec une autorité souveraine. On me dit enfin que si les Jugemens de l'Église étoient sujets à l'erreur, ils étoient par une suite nécessaire sujets à révision; que dans ce cas il falloit examiner de nouveau toutes les questions qui ont jamais été agitées, pour découvrir de quel côté la vérité se trouve, si c'est dans le parti des hérétiques qui ont été condamnés, ou dans celui des premiers Pasteurs qui ont prononcé leur condamnation. De tout cela l'on concluoit que, selon mes principes, j'étois obligé, pour assurer ma foi, de faire une revûe générale de routes les controverses qu'il y a eu parmi les Chrétiens depuis la prédications des Apôtres, & que je ne devois pas blâmer les Sociniens, qui,

suivant

suivant le principe de la Réforme, ont examiné de nouveau le procès des Ariens contre les Pères de Nicée, & qui après cet examen ont abandonné le dogme de la Divinité de Jésus-Christ, pour embrasser la doctrine impie qui l'attaque.

Vous avez des lumières, Monsieur, & vous êtes en état de pousser fort loin vos réflexions. Pesez mûrement, je vous en conjure, ce que je viens de vous exposer, vous verrez la liaison des conséquences au principe, & vous en sentirez toute la force. Il n'y a point de milieu, il faut ou reconnoître une Eglise, qui ne peut pas vous tromper, ou douter toujours si vous êtes, ou si vous n'êtes pas dans l'erreur. Or, pouvez-vous, Monsieur, rester prudemment dans le doute, & l'intérêt que vous devez prendre à votre salut ne doit-il pas vous engager à ne rien négliger pour en sortir; vous en viendrez à bout, si, comme je l'ai fait, vous écartez vos préjugés pour vous mettre dans la disposition d'un homme convaincu de la vérité du Christianisme en général, & qui veut démêler parmi les différentes Sectes qui le partagent, la société à laquelle il faut être uni pour être sauvé. Si vous vous portez de bonne foi à cet examen, & que vous demandiez avec ferveur & confiance au Père des lumières celles dont vous avez besoin pour le faire utilement, vous vous déciderez à coup sûr en faveur de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; elle seule réunit tous les caractères que le Symbôle attribué à l'Epouse de Jésus-Christ; fixez sur elle vos regards, & vous la verrez Une dans la Foi, Sainte dans sa morale, Universelle dans son étendue, Perpétuelle dans sa durée. Inutilement cherchez-vous ailleurs ces caractères distinctifs, ils lui sont propres; je vous prie de les trouver dans toute autre Communion.

Que

Que trouverez-vous donc hors de son sein ? une Ecriture sans témoignage , une Foi sans fondement , une Chaire sans autorité , un Ministère sans succession , des Ministres sans caractère , des Pasteurs sans mission , qui vous diront , il est vrai , que vous devez les suivre parce qu'ils sont proposés pour vous conduire ; mais qui vous diront aussi , s'ils parlent sincèrement , qu'ils peuvent vous égarter & par conséquent vous précipiter , vous perdre & vous damner. Vous êtes trop prudent pour marcher à la suite de ces guides aveugles. Croyez-moi donc , quittez-les au plutôt & venez vous mettre sous la conduite des Pasteurs légitimes qui ne sçauroient vous égarter , l'Esprit de vérité les guide , & Jesus-Christ doit être avec eux tous les jours jusques à la consommation des siècles.

Je vous ai ouï dire autrefois , qu'il falloit avoir perdu la raison pour n'être pas Chrétien. Cette parole judicieuse , qui me donna pour lors une grande idée de votre jugement , me fait espérer aujourd'hui votre conversion , parce qu'il me paroît évident qu'on ne peut , sans renoncer au bon sens , être Chrétien & n'être pas Catholique. Approfondissez , je vous en supplie , ce que je n'ai fait que vous indiquer , & j'aurai bientôt la consolation de vous être uni par les sentimens d'une même Foi , comme je le suis par ceux de l'amitié la plus sincère. Le changement qui s'est fait dans mon esprit n'a rien altéré dans les dispositions de mon cœur par rapport à vous : Et je suis toujours sans réserve , Monsieur , votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

A Montpellier le 20. May 1752.

*Je joins ici la Profession de Foi que j'ai faite , je l'ai prise dans les Ouvrages de M. de Fenelon , Archevêque de Cambrai.*

*Abjura-*

*Abjuration & Profession de Foi, faites par le Sr. Jean Molines, dit Flechier, Ministre de la Religion Préfendue Réformée, dans la Chapelle de la Citadelle de Montpellier, entre les mains de M. l'Evêque de Montpellier, le 30. Avril 1752.*

JE JEAN MOLINES soussigné; je déclare qu'après J avoir prié très-instamment le Père des lumières, de qui provient toute Grace excellente & tout don parfait, d'éclairer les yeux de mon entendement, en me faisant connoître la voye qui peut seule me conduire au Salut où aspirent tous ceux qui font profession de l'invoquer avec pureté de cœur, qu'après avoir examiné la Religion & conféré pendant environ 30 jours avec M. l'Evêque de Montpellier, Mr. Ricard, Curé de l'Eglise de Nôtre-Dame, avec le R. Père Senaud de la Compagnie de Jesus, & diverses fois aussi avec le R. Père Gour, de la même Compagnie, je me suis pleinement persuadé de la vérité, & en conséquence je me suis déterminé :

1°. A vivre & à mourir dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, où nous avons toujours crû que nos Ancêtres faisoient leur salut, avant la séparation qui a été faite sous le nom de Réforme. C'est une Eglise visible qui comprend, outre les *Elus* qui sont inconnus ici-bas, tous ceux qui font profession du Christianisme dans cette Société; elle est l'Eglise de tous les tems, depuis les Apôtres jusqu'à nous. C'est elle qui nous a conservé le sacré dépôt des Ecritures & le Bapême. C'est elle qui a la succession non interrompue des Pasteurs, depuis Jesus Christ jusqu'à notre tems. C'est elle qui est répandue dans toutes les Nations connus de la Terre. J'embrasse toute sa Doctrine, & je m'attache à son culte.

2°. Je crois que cette Eglise est l'unique Epouse du Fils de Dieu. Autant que l'Evangile m'apprend à me défier de moi-même, à être humble, docile, soumis aux Pasteurs, parce que *celui qui les écoute, écoute Jesus-Christ même*; autant suis-je assuré par les promesses que cette Eglise ne se trompera jamais. Quiconque refuse de l'écouter & de la croire, doit être regardé *comme un Payen & comme un Publicain*. Elle est fondée *sur la pierre, & les portes de l'Enfer*, qui sont les conseils de l'erreur, *ne prévaudront jamais contre elle*. Jesus-Christ sera avec le Corps visible de ses Pasteurs, *enseignant la Doctrine qu'ils enseignent, baptisant, c'est-à-dire, administrant les Sacremens qu'ils administrent tous les jours sans aucune interruption, jusqu'à la consommation des siècles*. Voilà ce qui me persuade que cette Eglise, qui est la seule qu'on trouve dans tous les siècles, a conservé, malgré *les portes de l'Enfer*, une Doctrine saine, un culte pur; puisque Jesus-Christ ne cessera jamais un seul jour, d'enseigner & de baptiser avec elle.

3°. De-là je conclus que cette Eglise n'a jamais pû *tomber en ruine & en désolation* par l'idolâtrie; puisque si cette ruine étoit arrivée, les promesses de la vérité même se trouveroient fausses, *les portes de l'Enfer* auroient prévaluës, & Jesus-Christ n'auroit point continué d'enseigner & de baptiser avec une Eglise idolâtre.

4°. Je crois qu'il ne peut arriver aucun cas où il soit permis de se séparer de cette Eglise. La preuve en est claire comme le jour, dès qu'on a compris l'étendue des promesses. Jesus-Christ ne veut avoir qu'une seule Epouse, toujours fidèle & toujours indivisible. De quel droit ferions-nous plusieurs Eglises, nous qui sçavons qu'il n'en a voulu qu'une seule, & qu'il a demandé à son Père qu'elle

qu'elle fût une & consommée en unité, comme il l'est avec son Père même. N'est-ce pas une témérité sacrilège que d'entreprendre de diviser l'Épouse que l'Époux a voulu rendre indivisible ? Peut on, pour justifier la séparation, accuser cette Eglise d'idolâtrie, elle dont il est dit par le Saint Esprit même, que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle : que Jesus-Christ sera tous les jours, sans aucune interruption, enseignant & baptisant avec elle jusqu'à la consommation des siècles ; que quiconque ne l'écouterait point avec docilité, doit être regardé comme un Payen & comme un Publicain, c'est-à-dire, comme un impie & comme un idolâtre, comme un homme indigne de la société des Enfans de Dieu ; que cette Eglise est la colonne & l'appui de la vérité, qu'enfin elle n'a ni rides ni taches. Une Eglise superstitieuse & idolâtre, pourroit-elle être sans rides & sans taches aux yeux de son Epoux ? Il est donc vrai par les promesses, que l'Eglise ne peut jamais tomber, ni dans l'idolâtrie, ni dans l'erreur contre la Foi ; & par conséquent il ne peut jamais arriver aucune cause légitime de nous séparer d'elle.

5°. Je crois qu'il n'appartient point à chaque particulier d'expliquer le Texte sacré de l'Ecriture selon son propre sens, indépendamment de l'Eglise. Comme c'est elle à qui Dieu a confié ce Texte, pour nous le distribuer selon nos dispositions, c'est aussi à elle à nous en apprendre le vrai sens. La même autorité qui nous assure que ces Livres sont divins, nous assure aussi de l'interprétation qu'on doit leur donner ; autrement, chacun feroit dire à l'Ecriture tout ce qu'il s'imagineroit y trouver par ses préventions ; & les hommes, avec un seul Livre divin, feroient autant de

de Religions qu'ils inventeroient de vaines subtilités pour l'expliquer. Tel est le malheureux fruit de la Réforme prétenduë. Je ne sçais combien de Sectes trouvent les Doctrines les plus opposées dans les mêmes passages. La vraie Religion ne peut être trouvée & mise en pratique, que par une humble défiance de nos foibles lumières. Qu'y a-t-il de plus orgueilleux que de fonder le choix de la Religion, sur ce qu'on présume d'entendre mieux l'Ecriture, que cette Eglise de qui on la tient ? Qu'y a-t-il de plus superbe, que de vouloir juger de l'Eglise par son propre sens, sur le Texte de l'Ecriture, au lieu que nous devons juger du sens de l'Ecriture, par l'autorité de cette Eglise, qui nous la donne & qui nous l'explique.

6°. Je crois que Jesus-Christ n'a point laissé son Eglise dépourvûë de ce qui est nécessaire pour garder quelque subordination dans toute société réglée, je veux dire un Chef visible, qui soit le premier de tous les Pasteurs, qui préside parmi eux, & qui soit le centre de l'unité Catholique; en sorte que tous les Membres demeurent unis & subordonnés à ce Chef. C'est ce Successeur de St. Pierre, remplissant la Chaire à Rome, que je reconnois pour être ce Pasteur principal, suivant cette parole de Jesus-Christ : *Tu es Pierre, & c'est sur cette Pierre que j'édifierai mon Eglise.* Je sçais que toute la sainte Antiquité a regardé ces paroles, non comme bornées à la personne de S. Pierre, qui devoit mourir bientôt, mais comme étenduës à ses Successeurs, qui devoient perpétuer cet ordre si nécessaire, & servir de pierre fondamentale pour l'unité, jusqu'à la fin des siècles.

7°. Je erois que quand on apperçoit des abus, des superstitions & des scandales dans cette Eglise, on doit se souvenir, que cette Eglise naissante  
même,

même, n'étoit pas exempt de cet inconvénient; que les Sectes qui ont prétendu établir la Réforme, souffrent tous les jours l'ignorance, les abus grossiers, les vices contagieux, & qu'elles tolèrent les erreurs les plus énormes sur la Religion. Il faut, selon la parole de Jesus-Christ, *laisser croître le mauvais grain avec le bon, de peur qu'on n'arrache le bon & le mauvais*; il faut souffrir l'un pour conserver l'autre, *jusqu'à la moisson*. Souvent une critique âpre & hautaine, un zèle amer, une prévention contre l'Eglise, nous grossit les objets. Il falloit demeurer en esprit de paix & de charité dans le sein de l'ancienne Eglise, pour lui aider à faire une Réforme modérée. Quand on se sépare d'elle, on veut la combattre & non la réformer. La Réforme la plus pressée, est celle de corriger la présomption des Réformateurs qui veulent être les juges de l'Eglise & de l'Ecriture par leur propre sens, pour corriger tout à leur mode. Pour moi je ne veux me mêler que de la réforme de ma personne, pour m'humilier & pour me corriger de mes défauts. Je laisse à l'Eglise le soin de réformer les abus dont je ne suis pas responsable; je comprends même qu'elle ne peut le faire que peu à peu, & qu'elle a toujours à recommencer.

80. Je ne sçaurois craindre aucun reproche de Jesus-Christ au jour de son jugement, pour avoir pris avec une religieuse simplicité, selon la tradition de l'Eglise, les paroles par lesquelles le Sauveur a institué l'Eucharistie. Que Luther fasse dire à Jesus-Christ, *ceci est du pain où mon Corps se trouve caché*; que Calvin lui fasse dire, *ceci est la propre substance de mon Corps, qu'on recevra quoi qu'elle n'y soit point, & que ce ne soit que du Pain*; que Zuingle lui fasse dire, *ceci n'est point*

*mon Corps, & ce n'en est que la figure.* Pour moi je ne veux faire rien dire à Jesus-Christ, & je me borne à croire que *ceci*, c'est-à-dire, ce qui étoit du pain, n'est plus ce qu'il étoit, & que la parole toute-puissante du Fils de Dieu qui fait ce qu'elle dit, a changé la substance de ce pain en celle du Corps de Jesus-Christ rompu sur la Croix, & de son Sang répandu pour notre salut. Les dons de l'amour de Dieu sont réels. Comme le Fils a pris par son Incarnation une Chair réelle & non en figure; de même il nous a donné réellement, & non en figure, cette même Chair dans l'Eucharistie. La Loi nouvelle réalise les dons qui n'étoient qu'en figure dans l'ancienne Loi. C'est ainsi que l'Eucharistie est plus précieuse & plus salutaire que ce pain miraculeux, qu'on nomme la *Manne*.

9°. Luther peut donner une contorsion aux paroles de Jesus-Christ pour lui faire dire, *ceci contiendra mon Corps au seul moment où vous le mangerez*; pour moi je ne veux point restreindre les paroles générales & absolues du Sauveur. Il a dit sans restriction, *ceci est mon Corps*; qu'on le mange ou qu'on ne le mange point, sa parole demeure vraie à la lettre. Qu'y a-t-il de plus odieux que d'attaquer l'ancienne Eglise, & de lui faire un crime d'avoir pris religieusement à la lettre les paroles de Jesus-Christ dans l'institution de ce Sacrement?

10. L'Eglise naissante, qui accomplissoit les Propheties pour la gloire & pour le règne de Jesus-Christ, donnoit l'Eucharistie aux petits enfans, sous la seule espèce du vin. Elle la donnoit souvent aux absens pendant les persécutions, & aux mourans sous la seule espèce du pain. Faut-il s'en étonner? Les Protestans qui n'admettent dans l'Eucharistie que du pain, figure du Corps,

Corps, & que du vin, figure du Sang de Jesus-Christ, peuvent souffrir avec impatience qu'on ne leur laisse que l'une des deux figures : qu'on les prive de l'autre, c'est retrancher la moitié des figures & du Sacrement qu'elles composent. Mais cette sainte Antiquité qui avoit comme les Catholiques de nos jours des idées de réalité sur ce Mystère, ne craignoit point de donner indifféremment l'Eucharistie sous les deux espèces, ou sous l'une des deux seulement. *Jesus-Christ ressuscité d'entre les Morts, ne meurt plus*, dit l'Apôtre. Son Corps immortel ne peut être séparé de son Sang. La séparation des deux espèces n'est faite que pour représenter dans le Sacrifice, la séparation violente qui fut faite dans cette Chair & de ce Sang, pour nous sur la Croix. D'ailleurs nous sçavons que la Chair, maintenant inséparable du Sang, est avec lui sous l'espèce du pain, & que le Sang inséparable de la Chair est avec elle sous l'espèce du vin. Pouvons-nous craindre d'être privés de quelque fruit du Sacrement, quand nous recevons sous une seule espèce Jesus-Christ tout entier, lui qui est l'unique source de toutes les Graces ? que craignons-nous, puisque nous imitons l'Eglise naissante, qui accomplissoit si glorieusement les promesses de son Epoux ?

11. Je crois que l'oblation & la manducation de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, est un vrai, propre & propitiatoire Sacrifice. J'entends l'Apôtre qui dit : *nous avons un Autel duquel n'ont pas de pouvoir de manger, ceux qui servent encore au Tabernacle Judaique.* Voilà un Autel & une victime qu'on mange sous la Loi nouvelle. Il est vrai que c'est précitément la même victime qui a été immolée sur la Croix. Il est vrai que c'est la même unique oblation, par laquelle la victime

se présente à jamais à son Père en notre faveur ; soit qu'elle le fasse elle seule dans le Sanctuaire céleste, soit qu'elle le fasse ici-bas par les mains des Prêtres. Mais l'Eucharistie y ajoute la manducation réelle de la victime ; ce qui est d'un prix infini en soi. C'est ce que l'Eglise a toujours nommé le Sacrifice de l'Autel.

12. Jesus-Christ a donné à ses Ministres la puissance de *lier & de délier* les pécheurs, en sorte que tous les péchés qu'ils remettront ici-bas seront remis au Ciel, & que tous ceux qu'ils retiendront seront retenus. Cette rémission n'est pas moins nécessaire pour les péchés secrets, que pour les péchés publics, les premiers sont souvent encore plus énormes. Les Ministres de Jesus-Christ peuvent-ils juger s'il faut les remettre ou les retenir, si le pécheur ne les déclare pas, ou en public ou du moins en secret ? La confession secrète n'est donc qu'un adoucissement, par rapport à la nécessité de soumettre les péchés au jugement des Ministres de Jesus-Christ. De-là vient que cette règle a toujours été conservée par l'Eglise avec tant de fruit, plus elle est humiliante plus elle est salutaire. Eh ! de quoi avons-nous besoin dans la pénitence, si-non de confondre notre orgueil, qui est la source de tous nos péchés ? qu'y a-t-il de plus efficace que ce remède pour nous corriger ? peut-on croire que Jesus-Christ nous a laissé manquer d'un remède si nécessaire, & que les hommes l'ont suppléé par leur industrie ? peut-on s'imaginer qu'une discipline si capable de révolter l'orgueil & d'irriter l'amour propre ne soit qu'une invention humaine ?

13. Je n'ai aucune peine à admettre avec l'Eglise sept Sacremens. Je comprends qu'un Sacrement est un signe, ou cérémonie instituée par l'autorité divine,

divine, & à laquelle quelque grace a été attachée. Pourquoi refuserois-je de croire sur une autorité si décisive ? 1°. Que nous sommes purifiés du péché originel dans le Baptême, & que d'enfans corrompus du vicil homme, nous devenons les enfans de l'homme nouveau, qui est Jesus-Christ. 2°. Que nous sommes affermis en lui par la Confirmation, pour ne rougir point de son Evangile, & pour porter patiemment la Croix du nom chrétien. 3°. Que la rémission de nos péchés nous est donnée au nom de Jesus-Christ quand nous les confessons en esprit de pénitence. 4°. Que Jesus-Christ dans l'Eucharistie est le pain descendu du Ciel, pour donner la vie au monde. 5°. Que l'Extrême-Onction, comme St. Jacques l'entend, efface les péchés, & fortifie contre les tentations du dernier combat. 6°. Qu'il y a, comme St. Paul le dit à Timothée, une grace attachée au Ministère, qui est confié aux Pasteurs par l'imposition des mains. 7°. Que l'assistance & la bénédiction de l'Eglise répand une grace dans le Mariage pour unir en Jesus-Christ les deux époux, malgré les tribulations de la chair, & pour préparer une postérité Chrétienne.

14. Je vois par l'Histoire des Machabées que la prière pour les Morts étoit en usage solennel dans la Synagogue, long-tems avant Jesus Christ : je vois qu'elle a été continuée par l'Eglise Chrétienne dès ses commencemens les plus purs. Cette prière ne peut pas être faite en vain, ni d'une façon aveugle. L'Eglise en demandant le soulagement des Fidèles, suppose visiblement qu'ils sont dans quelque peines, dont ils peuvent être soulagés par son intercession. C'est, dit St. Augustin, qu'il y a des Chrétiens qui n'ont pas vécu assez mal pour être exclus du Royaume du Ciel, ni

*assez bien pour y entrer d'abord ; parce que rien n'y entre avec la moindre tache ; ils ont besoin d'expié certains péchés qui ne vont point à la mort. Ce pénible retardement de leur bonheur est un Purgatoire, où ils passent comme par le feu. L'Eglise a toujours crû que ses Prières pouvoient contribuer à leur soulagement, & à l'avancement de leur repos. Peut-on refuser à l'Epouse du Fils de Dieu, de s'unir à elle dans une si pieuse demande ?*

15. L'Eglise nous invite à prier nos Frères qui sont déjà au Ciel, comme ceux qui sont encore sur la terre, afin qu'ils prient pour nous par Jesus-Christ notre commun & unique Médiateur. Dieu lui-même, qui pouvoit accorder immédiatement leur pardon aux ennemis de Job, sur leur demande immédiate, les assujettit à le demander par l'entremise de Job, qu'ils avoient condamné. C'est ainsi que Dieu nous accorde, en faveur des prières pures des Saints qui sont ses amis, ce qu'il ne nous accorderoit peut-être pas sur nos seules prières moins dignes de lui. Si nous ne blessons point notre unique Médiateur, en demandant les prières des hommes pécheurs & exposés aux tentations du pèlerinage ; à combien plus forte raison devons-nous unir nos prières à celles de l'Eglise, pour obtenir les suffrages de la Mère de Dieu, & des autres Saints, qui voyent Dieu face à face, & qui sont impeccables à jamais dans son sein ?

16. L'Eglise dès les premiers tems a honoré les Tombeaux des Martyrs, où elle alloit chanter leur victoire & offrir le Sang de l'Agneau, pour lequel ils avoient répandu le leur. Elle conservoit précieusement leurs Reliques, & les Reliques faisoient une infinité de miracles, comme nous l'apprenons des anciens Pères. Peut-on craindre la superstition,

tion, en imitant par un culte si pur l'antiquité la plus éclairée ?

17. L'Écriture a dit, il est vrai : *Vous ne ferez point d'Images taillées* ; mais elle ajoute aussi-tôt, *pour les servir*, c'est-à-dire, pour les adorer. D'ailleurs il y avoit des Images dans le Temple, & jusques sur l'Arche. A Dieu ne plaise que nous adorions les Images comme des Divinités. Nous ne les servons pas, au contraire nous nous en servons, elles ne sont que de simples représentations des visions miraculeuses de l'Écriture, des actions de Jesus-Christ & des Saints ; si elles sont gâtées ou indécentes, nous les brisons sans scrupule. Les Images instruisent les ignorans, & touchent les personnes les mieux instruites. Elles mettent les Mystères du Salut comme devant nos yeux. Pourquoi refuserions-nous de nous unir à l'Eglise dans une pratique si ancienne, si pure, si exempte d'idolâtrie, si dégagée des superstitions populaires qu'on tâche d'en écarter, enfin si propre à nourrir la piété des Fidèles ?

18. L'Eglise a établi par ses Canons des pénitences longues & rigoureuses pour la réparation des divers péchés. Ne peut-elle pas, quand elle le juge à propos, dispenser ses Enfans d'une partie de cette rigueur, quand elle les trouve humbles, dociles & touchés du désir d'une sincère conversion ? c'est ce qu'on nomme *Indulgence*. L'Eglise ne peut-elle pas user de cette condescendance sans flatter la mollesse des pécheurs impénitens, & sans les dispenser de la Pénitence évangélique ? ne doit-on pas même croire, que quand l'Épouse prie l'Époux céleste, pour ceux qui n'ont pas accompli dans leur sincère conversion toutes les œuvres de la Pénitence convenable, une intercession si pure doit sans doute opérer

beaucoup en faveur de ces ames ? de tels suffrages sont précieux ; les abus qu'on peut faire en ce genre, malgré l'Eglise, ne diminuent point cette vérité.

19. Je renonce à toute société qui est séparée de cette Eglise, dans laquelle je veux vivre & mourir. Je me sépare de tous ceux qui rejettent sa Doctrine & son culte. Je prie Dieu qu'il les éclaire & qu'il les touche, afin qu'il ne se fasse d'eux & de nous *qu'un seul Troupeau sous un seul Pasteur*. Est il permis à un fils de diviser toute la famille, & d'en soulever une partie contre l'intention du Père commun, qui a voulu les tenir inséparablement unis ? que si cette division d'une simple famille est si criminelle, à combien plus forte raison les Novateurs sont-ils coupables, quand ils divisent, malgré le Père Céleste, l'Eglise qui est sa famille, en séduisant les Peuples, & en leur promettant qu'ils entendront mieux l'Ecriture que le Corps des Pasteurs, auxquels les promesses ont été faites ?

20. Je promets de suivre avec une vraie soumission de cœur toutes les décisions que l'Eglise a faites, & qu'elle pourra faire pour la conservation du dépôt de la Foi. Ainsi Dieu me soit en aide & ses saints Evangiles.

*Signé, MOLINES, dit FLECHIER.*

Mr. l'Intendant du Languedoc, ayant reçu du Roi la grace du Sr. Molines, autrefois Ministre Protestant, surnommé Fléchier, pour son esprit & pour son éloquence, & alors prisonnier dans la Citadelle de Montpellier, où il avoit fait abjuration le 30. Avril de cette année, garda là-dessus un profond silence, & procéda même au jugement du nouveau Catholique, le 15. du mois de Juillet, avec les autres Juges qu'il avoit appelés.

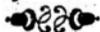
pellés. Il avoit dessein d'éprouver si sa conversion étoit sincère. Le Sr. Mølines ayant été condamné à être pendu, & la Sentence de mort lui ayant été lûe, Mr. l'Intendant vers les quatre heures après midi alla le voir dans la prison, & lui demanda s'il n'avoit rien à lui dire dans ce dernier moment; si l'approche de la mort ne troubloit pas ses sens, & dans quelle Religion il vouloit mourir ? Il répondit qu'il avoit tout dit dans les divers interrogatoires qu'on lui avoit fait subir, que l'approche de la mort ne lui caufoit point de trouble, qu'il étoit maître de tous ses sens, & qu'il vouloit mourir dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qu'il n'avoit d'autre regret que d'avoir prêché l'hérésie qu'il abhorroit, & qu'il étoit parfaitement convaincu que l'on ne pouvoit se sauver que dans la Religion qu'il avoit si tard embrassée. Les Pères Senaud & Gout, Jésuites, Mr. Richard, Curé de Notre-Dame de Montpellier, qui étoient auprès de lui pour l'exhorter à la mort, applaudirent à sa persévérance. Mr. l'Intendant qui ne pouvoit plus douter de ses sentimens, lui dit alors, qu'en faveur de l'attachement sincère qu'il faisoit voir pour la vraie Religion, Sa Majesté daignoit lui faire grace. Le bruit s'en répandit bientôt dans l'Esplanade où la potence étoit dressée; le Peuple rémoigna par des cris de joye la part qu'il prenoit à une nouvelle aussi intéressante.

II. Louis Beaurin, Imprimeur-Libraire à Nancy, Ville-Neuve, vient d'imprimer une *Neuvaine au sacré Cœur de Jesus, en forme de Retraite, avec tous les Exercices de la piété chrétienne, pour servir de Livre de Prières*, par un Père de la Compagnie de Jesus. C'est un petit ouvrage d'un goût nouveau, & très-propre à conduire une ame à un grand amour de Jesus-Christ, III.

## III. Le mot de la dernière Enigme est la Fusée.

## E N I G M E.

J' Ai des frères en quantité :  
 Mais à pas un je ne ressemble :  
 Et j'ai si peu de vanité  
 Que lorsque nous sommes ensemble ,  
 Je leur cède la primauté.



Mon aîné vaut moins que le moindre ,  
 Et je vauz encore moins que lui :  
 Mais lorsqu'à lui je veux me joindre ;  
 Je lui sers d'un si bon appui ,  
 Que par cet heureux assemblage ,  
 Il peut alors plus que celui  
 Qui pouvoit huit fois davantage.



Quand je me trouve seul, je ne suis bon à rien.  
 Mon unique désir est d'être en compagnie :  
 Et l'on me voit toujours faire beaucoup de bien  
 A ceux à qui l'on m'associe.



L'on dit que ma figure a des perfections ,  
 Qui ne se trouvent point en aucune autre chose ,  
 Et que pour faire d'elle une métamorphose ,  
 Bien des Savans ont eu de fausses visions.



J'ai peur qu'en me cherchant avec un soin extrême ,  
 Vous n'en fassiez de même :  
 Ou que m'ayant trouvé , si vous me cherchez bien ,  
 Vous ne disiez de moi que vous ne tenez rien.

Belle Terre & Seigneurie à vendre.

ON fait sçavoir qu'en conséquence d'une délibération des Créanciers de Messire Christophe Gomé de la Grange, Conseiller du Parlement de Metz, & de son épouse, passée devant le Notaire Vernier

*des Princes &c.* Décembre 1752. 415

Vernier l'aîné, à Metz, le 30, Août 1752, il sera en l'Etude & par-devant ledit Notaire résident rue & Paroisse Sainte Croix à Metz, le Mercredi 6. Décembre 1752, deux heures de relevée, en l'assemblée desdits Créanciers, procédé, à la Requête du Syndic desdits Créanciers, à la dernière publication & adjudication définitive de la Terre & Seigneurie de *La Grange* & ses dépendances; près de *Thionville* à cinq lieux de Metz. Cette Terre est une des plus belle de la Province, elle est composée d'un beau grand & vaste Château bâti d'après le plan de feu Mr. Cotte, entourré de beaux & grands Fossés toujours remplis d'eau vive; de Jardins immenses, de belles Charmilles, d'une Fayancerie, d'une Thuillerie, de Fermes considérables en Tertres, Prés & autres Héritages; d'une Houbloniere, de Métairies de Vignes; de plus de six cens Arpens de Bois, d'Etangs, Marcarerie, Four & Pressoir bannaux, de Cens & Rentes considérables en Deniers, Bleds, Grains & Volailles; Corvées de toutes espèces; Droits de Terrage, Dixième Denier du prix des Ventes d'Immeubles &c. Elle est actuellement affermée à de bons Admodiateurs moyennant treize mille cinq cens livres, outre les réserves des Château, Jardins &c. sur la dernière mise à

Il sera aussi ledit jour, en ladite Etude, procédé à l'adjudication définitive d'un Office de Conseiller au Parlement de Metz, sur la dernière mise à

Pour le tout être adjudgé séparément sous les clauses, charges & conditions portées au Procès verbal de délibération passée devant ledit Notaire le 4. Mats 1752.

ARTICLE

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Il n'en est des différends à terminer & du Traité à conclure avec la Couronne Britannique, ni plus ni moins que ce que nous en avons marqué le mois passé. Après quelques semaines qui auront suivi le retour du Roi d'Angleterre à Londres où se retrouvera Mr. Wall, Ambassadeur du Roi, on espère de voir ces deux points absolument réglés. Il convient en attendant de dire encore quelque chose de celui de la Marine. On compte à présent dans les Chantiers du Royaume environ trois cens Ouvriers étrangers employés à la construction des Vaisseaux. De ce nombre il y a plus de la moitié qui sont Anglois ou Irlandois. Après que les Vaisseaux auxquels on travaille, seront achevés de construire, la Flotte Royale consistera en 64 Vaisseaux de ligne, 12 Frégates, outre 22 autres Bâtimens de moindre rang.

Le Vaisseau de guerre le *Centurion* de 66 canons & de 650 hommes d'équipage, & la Frégate le *Levrier* de 34 canons & de 350 hommes d'équipage, ainsi qu'un Paquebot de 20 canons & de 150 hommes d'équipage, & quatre grands Chebecs, chacun de 18 canons & de 120 hommes d'équipage, ont fait voile du Port de *Carthagene* pour se rendre aux *Indes-Occidentales*. Ils sont destinés à croiser sur la Côte de *Caracques*, afin d'y maintenir la tranquillité, & d'empêcher le commerce de contrebande de cette Côte avec l'Isle de *Cuirassan*. La plupart de ces Vaisseaux ont

ont été construits depuis peu, sous la direction d'un Anglois, que le Roi a établi Inspecteur des travaux qui se font sur les Chantiers de *Carthagene*. Telles sont toujours les précautions du Gouvernement sur la contrebande : Et quelque Traité qui se fasse avec l'Angleterre, elles doivent constamment subsister.

II. Quatre Chebecs du Roi, qui ont été employés à croiser dans la *Méditerranée*, mouillèrent le 11. Octobre dans le Port de *Barcelonne*, & ils y ont été joints par deux Vaisseaux appelés la *Reine* & le *Tigre*, dont le gros tems les avoient obligés de se séparer à la hauteur de l'Isle d'*Ivica*. Quoique cette Escadre ait tenu la Mer assez long-tems, elle n'a fait la rencontre d'aucun Corsaire de *Barbarie*. Ainsi, la navigation des côtes de *Catalogne* & des Provinces voisines, se trouve à présent libre.

III. Le *Grand Alexandre* venant de *Carthagene* en *Amérique*, est entré dans le Port de *Cadix* le 4. d'Octobre. Il en étoit parti le 20. de Mai dernier de conserve avec le *Fort*, & il arriva à la *Havane* le 24. Juin, d'où il partit avec le même Vaisseau le 17. Juillet. Sa cargaison consiste en 593 quintaux de Bois de Brésil, 615 furons de Cacao, 339 caisses de Sucre, 3622 Cuir en poil, 293 arobes de Beaume, 26 arobes d'Huile, 46 arobes de Caroy, 26 arobes de Racines médicinales, 179 arobes de sang de Dragon, 48 arobes de Nacre de Perles, 17 arobes d'Huile de Cattire, 16 arobes d'Achiote en graine, 74 & demi de petits coquillages, & divers fruits.

IV. On est occupé à examiner les prétentions de la Maison d'Orléans à la charge de cette Couronne, dont on a fait mention le mois passé. Il y a lieu de croire que cette affaire ne souffrira pas

pas de longues discussions. Le Roi, par un effet de son affection pour une Maison qui lui est alliée de si près, s'est expliqué sur cette affaire dans les termes les plus favorables. D'ailleurs il ne s'agit pas d'une somme extrêmement forte, puisque la prétention ne monte qu'à soixante-quinze mille livres par an, qui font neuf cens mille livres pour les douze années d'arrérages du douaire de la Reine d'Espagne, veuve du Roi Don Louis.

V. Le nombre des Académies de Belles-Lettres vient d'être augmenté dans cette Monarchie, par la fondation d'un nouvel Etablissement de ce genre à *Montevieja* dans le Royaume de *Valence*. Une assemblée de Gentilshommes qui s'est formée dans la Ville de *Valladolid*, pour y cultiver l'Histoire & la Géographie, est aussi érigée en Académie.

VI. Le Roi a honoré du Collier de l'Ordre de la Toison d'or, le Duc de Solferino, Grand-Maître de la Maison de la Reine, ainsi que le Prince de Masserano, Capitaine de la Compagnie Italienne des Gardes du Corps, & le Prince de San Nicandro. Sa Majesté a accordé à Don Antoine-Benoît Spinola, Lieutenant-Général des Armées Navales, un Titre de Castille pour lui & ses successeurs, au moyen duquel sa famille jouira à perpétuité de l'exemption des droits de *Lanzas* & de *Medianate*. Don François de Liano, Chef d'Escadre, a obtenu une place de Lieutenant-Général des Armées Navales de cette Couronne. Don Gines de Hermosa y Espejo, Conseiller du Conseil de Guerre, a aussi été créé Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté. Et la Duchesse d'Arcos a eu la place de Dame d'honneur de la Reine.

VII. Le Comte de Vaulgrenant, qui a terminé

miné sa commission d'Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, est parti le 16. Octobre de *Madrid* pour retourner en France, d'où le Duc de Duras, qui lui succède, est arrivé depuis.

Dans une audience particulière que le Comte de Migazzi, Coadjuteur de l'Archevêché de *Malines* & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, a eüe de la Reine, il lui a présenté de la part de l'Impératrice-Reine, deux grands Miroirs à cadres d'argent, faits de la Manufacture de *Vienne*, & dont les glaces sont des plus grandes qu'on ait encore vûes. A ces Miroirs étoit joint un Service pour le dessert, fabriqué aussi dans la Manufacture de Porcelaine de la même Ville. La Reine en a témoigné beaucoup de satisfaction, & a fait présent au Comte de Migazzi d'une Montre d'or à répétition, enrichie de diamans.

#### P O R T U G A L.

I. **M**onsieur Bose de la Calmette, Ministre des Etats Généraux, ayant eu en cérémonie ses premières audiences du Roi, de la Reine & de la Reine douïairière au mois de Septembre, il a été depuis plusieurs fois en conférence avec les Ministres de la Cour, sur les moyens de faciliter le commerce des Sujets des Provinces-Unies des Pays-Bas dans les Etats de la domination de Sa Maj. Comme il est fort goûté, on ne doute pas qu'il ne réussisse dans ce point de sa commission. On attendoit à *Lisbonne* sur la fin d'Octobre, le Comte de Bachy d'Aubigny, nouvel Ambassadeur de France, ses équipages y étant déjà arrivés dans le mois précédent.

II. La Flotte de *Fernambuc*, richement chargée, est arrivée dans le *Tage* le 20. Septembre.

Par

Par cette voye l'on a appris, qu'on avoit découvert trois nouvelles Mines dans le *Bréfil*; que deux de ces Mines produisoient de l'or, & la troisième de l'argent; qu'on avoit aussi trouvé dans cette dernière des diamans d'une très-bonne qualité, & que l'on travailloit avec succès à exploiter ces Mines.

III. On a conduit, au mois d'Octobre, dans les Ports de ce Royaume, deux Vaisseaux Algériens, dont l'Escadre du Roi s'est emparée le 8. du même mois, à la hauteur du Détroit de *Gibraltar*. Ils étoient accompagnés de deux autres Corsaires, qui ont trouvé le moyen de s'échapper. Les deux dont on s'est rendu maître, n'ont été pris qu'après un combat fort vif, dans lequel il y a eu de part & d'autre beaucoup de monde tué ou blessé. On a trouvé à bord de ces Bâtimens 42 pièces de canon de fonte, & l'on y a fait un nombre assez considérable d'esclaves, parmi lesquels on a reconnu quatre Renégats, qui ont été livrés à l'Inquisition, & dont le sort, ainsi qu'on peut se le figurer, pourra être celui de passer par le feu, comme y ont passé le 24. Septembre deux hommes & une femme qui étoient retournés au Judaïsme. Plusieurs autres personnes, jugées coupables de différentes fautes, ont subi le même jour, par condamnation du même Tribunal, les différens genres de punition qui leur étoient infligés.

IV. Le Roi s'étoit proposé de ne point épargner la dépense pour avoir à *Lisbonne* un des plus superbes Opéras de l'Europe, soit par la magnificence du Théâtre & des décorations, soit par l'habileté des Acteurs & de la beauté des voix, S. M. a accordé entre-autres une pension de trente-six mille cruzades, qui font 54 mille florins d'Hol-

d'Hollande, avec logement franc & équipage entretenu, au premier de ces Acteurs, qui est un de ces hommes qu'on appelle en Portugal *Virtuoso*; savoir, de l'ordre de ceux que leur talent pour le chant & le rang mitoyen qu'ils tiennent dans la société civile font particulièrement distinguer. Le Roi a fait assigner une superbe Loge à cet Opéra pour les Ministres des Puissances étrangères.

### A R T I C L E III.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

**G**ENES. Les nouveaux troubles de la *Corse* ont précipité la publication du Règlement dressé pour la pacification de cette Ile. Après plusieurs conférences que le Chevalier de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, a eues avec les principaux Membres de la République, il a été convenu de cette publication, & que les ordres en conséquence seroient envoyés sans délai au Marquis de Grimaldi, Commissaire de la République, & au Marquis de Cursay, Commandant des troupes Françaises. On étoit convenu en outre de retirer ces dernières aussi-tôt que le Règlement auroit produit le bon effet de rétablir la tranquillité dans la *Corse*: mais loin de voir ces tentatives suivies du succès qu'on s'attendoit d'en apprendre, on a été au contraire informé que la confusion y étoit plus grande qu'auparavant. Les Pères du Commun, ou principaux Chefs des Pièves, s'étant rendus le 6 de ce mois à la *Bastie*, où ils avoient été convoqués par le Marquis de Cursay, ce Seigneur leur communiqua enfin le Règlement de pacification.

eation. A peine en eut-on fait la lecture, qu'ils se leverent en déclarant d'une voix commune, qu'il ne leur convenoit ni de l'accepter, ni de s'y soumettre. Le 12 il se tint une seconde assemblée, à laquelle se trouverent les Procureurs des Communautés. On tâcha, par toutes les raisons possibles, de leur faire goûter le Règlement. L'unique effet qu'il produisit sur eux fut de les faire entrer en fureur. Un des Chefs plus susceptible de modération, voulut entreprendre de les calmer & de leur faire approuver du moins quelques-unes des conditions. Ils s'éleverent contre lui avec une colère mêlée d'indignation, & le menacerent « qu'il seroit bien compris dans les » coups de feu qui se donneroient pour recom- » penser ceux qui se donnoient la peine de re- » commander le Règlement Genoïs. » Les jours suivans ont été employés à de nouvelles tentatives aussi infructueuses que les précédentes. Les Pères du Commun & les Procureurs des Pieves se sont retirés de la *Bastie*, après avoir déclaré au Marquis de Cursay « Qu'ils sacrifieroient » tout, & qu'ils périroient plutôt que d'accepter » des conditions dont l'unique but étoit de les » faire rentrer sous l'obéissance de la République » de *Genes*: Qu'ils ne se remettroient jamais sous » son joug, ni ne s'exposeroient à éprouver son » ressentiment; & que si l'on entreprenoit de les » y forcer, ils se mettroient sous la protection » des Anglois, ou de telle autre Nation qui » voudroit les y recevoir. » Voilà la nouvelle scène que présentent les peuples de la *Corse*. Les suites ainsi ne doivent pas en être moins remarquables que celles qu'on a vûes des révolutions précédentes, & dont les faits ont été rapportés successivement dans nos Journaux.

NAPLES. I. Ce n'est que par la difficulté concernant la réversion des Etats du Roi & de ceux de *Parme & de Plaisance*, que l'accession de Sa Majesté au Traité d'*Aranjuez* est retardée. Mais ayant reçu un Courier de *Madrid* avec des dépêches qui tendent à applanir cette difficulté, il s'est tenu là-dessus un grand Conseil au Palais, & le Courier a été renvoyé à *Madrid* avec la dernière résolution du Roi. Il y avoit apparence que le Prince de Campo Reale, Ambassadeur de S. M. à la Cour Impériale, y demeureroit jusqu'à ce que cette négociation fût terminée, mais il en est revenu, & le Chevalier Mayo va lui succéder. Le Prince Cimitile-Albertini, nommé Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès de la Cour de la Grande-Bretagne, est chargé d'instructions pour la même fin. Il ne fixera cependant le tems de son départ pour *Londres*, que lorsqu'on aura reçu des nouvelles positives du tems dans lequel le Chevalier Gray en partira pour venir résider à *Naples* en qualité de Ministre de Sa Maj. Britannique. Comme l'Ambassade du Prince d'Esters-hasi est terminée, il eut à *Portici*, le 29. Septembre une audience particulière du Roi & ensuite une de la Reine, dans lesquelles il leur remit ses Lettres de créance de la part de Leurs Majestés Impériales; & il a pris congé de Leurs Majestés, qui lui ont fait présent de leurs portraits enrichis de pierreries.

II. Le nouveau Règlement pour abrégér les procédures dans les Etats du Roi, dont nous avons fait mention le mois dernier, est fort avancé, & doit paroître dans le cours du mois de Janvier prochain. Les Jurisconsultes les plus habiles & les plus intègres ont été chargés de le dresser. On a suivi dans ce Règlement, qui por-

tera le nom de *Code-Carolin*, la même méthode que dans le *Code-Frédéric*, établi, depuis quelques années, dans les Etats du Roi de Prusse. On n'a conservé des anciennes Loix Napolitaines, que celles qui ont un rapport essentiel avec les usages & la constitution actuelle de ce Royaume.

III. Nous dirons encore ici au sujet de la riche collection d'Antiques & autres choses dignes d'attention, qu'on a découvertes en fouillant les ruines d'*Herculaneum*; que cette collection renferme tous les genres de Peinture, tant l'Histoire, que le Paysage, l'Architecture, la Perspective, les Marines, les Chasses, les Animaux, les Poissons, les Fleurs, les Fruits, le Grottesque & le simple ornement : Que les couleurs qui ne sont qu'en détrempe, comme étoit toute la peinture des Anciens, étonnent par leur vivacité; mais que la Sculpture, quoiqu'aussi abondante, n'est pas de la même force. Il y a tous les jours au Palais un nombre prodigieux de personnes que la curiosité y attire pour voir ces raretés. Le Trésor souterrain d'où on les a tirées n'est pas épuisé à beaucoup près. On continuë d'y fouiller, sans être rebutté par les peines & les travaux qu'il en coute pour les déterrer de dessous les ruines d'une Ville ensevelie depuis 1663 ans. La première éruption du Mont *Vesuve*, dont les cendres étoufferent Plin l'Historien, est, comme on l'a déjà dit, l'époque qui fit périr *Herculaneum*, avec quelques autres Villes de la *Campanie*.

TOSCANE. I. Il vient de survenir un différend entre cette Régence & la République de *Lucques*. Celle-ci a jugé à propos de défendre l'introduction dans son territoire des draps & étoffes de laine fabriqués en *Toscane*. La Régence de *Florence* a défendu de son côté, sous de gros

ses amendes, l'introduction de toutes les étoffes du produit des Fabriques de *Lucques*. Ainsi, voilà une division à assoupir, mais dont les sujets souffriront en attendant, par l'interruption du commerce qu'ils avoient ensemble. Celui que le Duc de Modene a établi dans ses Etats, & qui va tous les jours en augmentant, continuë à donner aussi bien de l'attention à la Régence. Outre ce qui en a déjà été rapporté, ce Prince veut poursuivre l'exécution du projet pour pratiquer un Port à l'embouchure de la rivière de *Lavenza*, & il doit se rendre incessamment de *Massa* à *Carrara*, afin d'y prendre des arrangemens relatifs à ce Projet. La construction du Port dont il est question, doit donner aux Modenois une communication directe avec les côtes de *France*; ce qui contribueroit, avec le tems, à rendre ce Duché un des Etats le plus commerçant de toute l'*Italie*.

II. Les Vaisseaux de guerre de l'Empereur ont repris leur croisière à la hauteur du Port de *Livourne*, afin d'en éloigner les Corsaires de *Barbarie*, qui ont recommencé de paroître sur les côtes de *Toscane*, & d'y interrompre la navigation. Cependant le commerce qui avoit été interrompu avec *Alger*, doit se rouvrir bientôt, puisqu'on apprend que la maladie contagieuse y a entièrement cessé.

Par un Bâtiment arrivé d'*Alexandrie* à *Livourne*, on a eu l'avis, qu'un Navire Vénitien faisant route vers l'Isle de *Chypre*, avoit été attaqué par un Chebec Algérien, monté de 400 hommes, avec lequel il avoit eu un combat fort vif; que le Bâtiment Algérien avoit été extrêmement maltraité, & contraint de se retirer dans le Port d'*Alexandrie*, pour se remettre du dommage qu'il

avoit essuyé ; & que le Vaisseau Vénitien , dont l'équipage avoit beaucoup moins souffert , avoit continué sa route pour sa destination.

TURIN. On a renouvelé un Edit portant défenses à tous les sujets du Roi , de faire aucune donation de Biens fonds à des Monastères , soit par Testament , ou par d'autres dispositions , à peine de nullité. Il est ordonné par le même Edit , que toutes les Terres & Biens fonds que les Communautés Ecclésiastiques possèdent depuis un certain nombre d'années , par voye de donation , payeront à la Couronne les mêmes contributions auxquelles ces Terres ont été sujettes pendant qu'elles appartenoint à des particuliers.

La Cour a pris la résolution de créer deux nouveaux Régimens d'Infanterie , l'un sous le nom de *Régiment de Tortone* , l'autre sous celui de *Régiment de Navarre*. Il y a long-tems que les habitans de ces deux Provinces , & sur-tout la Noblesse , désiroient la levée de ces Corps , qui seront , l'un & l'autre , sur le pied des Régimens Provinciaux.

La Princesse Victoire de Savoye , épouse du Prince de Saxe-Hildboughausen , dont nous avons annoncé le mois passé , article de *Vienne* , le départ de cette Ville , est arrivée le 6. Octobre à *Turin*. On ne sçait pas encore dans quel lieu cette Princesse fixera sa résidence. En attendant , elle a loué une Maison de campagne près de *Turin* , afin d'y passer l'automne. Le Marquis des Issarts est arrivé à *Turin* , comme nouvel Ambassadeur de France auprès du Roi. On apprend que l'Abbé Comte de Bernis est arrivé à *Venise* , & le Marquis d'Ossun à *Naples* , tous deux avec le même caractère d'Ambassadeurs de France.

Les nouvelles de *Rome* continuent à être peu  
remar-

*des Princes &c.* Décembre 1752. 427

remarquables. On n'y dit encore rien d'une promotion de Cardinaux, ni du retour du Cardinal d'York de *Bologne*.

On a eu à *Velletri*, la nuit du 26. au 27. Septembre, une rude secousse de tremblement de terre. Elle y a endommagé plusieurs maisons, & tous les habitans ont été dans de grandes frayeurs, causées par la crainte de quelque nouvelle secousse.

En creusant, sur la fin de Septembre, auprès de la Pyramide de *Caius-Sextius*, dans l'endroit où l'on veut placer un magasin à poudre, on a trouvé une grande Salle quarrée, peinte à la Mosaïque, d'un travail exquis. On est occupé à l'enlever & à faire en sorte qu'elle puisse être placée en son entier à *Porta-Pia*, dans la maison de plaifance du Cardinal Valentin, Secrétaire d'Etat.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & au NORD, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Nous avons annoncé le mois passé l'ouverture de la Diette générale de ce Royaume & du Grand Duché de *Lithuanie*, faite à *Grodno* le premier du mois d'Octobre. Nous en sommes à présent au détail promis de ce que cette assemblée déjà finie, & infructueusement finie, a présenté. On le doit à nos Lecteurs, qui ont coutume de voir ces sortes de narrés dans nos Journaux. Après la Messe du St. Esprit, célébrée le 2. Octobre, les Nonces Députés à la Diette, & dont le nombre montoit cette fois-ci

*Diette générale.*

à cent & onze, s'étant rassemblés dans leur Chambre, Mr. Sieminski, Maréchal de la précédente Diète, faisant la fonction de Directeur de la Chambre, les invita de procéder à l'élection d'un Maréchal. Les Nonces s'y portèrent tous avec tant d'unanimité, qu'en moins de deux heures ils élurent pour Maréchal Mr. Massalsky, Staroste de Grodno, fils du Vice-Général de l'Armée de Lithuanie. Ils firent ensuite une députation au Roi, pour en informer Sa Maj. dans le Sénat. Ce fut le Prince de Radzivil, Grand Echançon de Lithuanie & Nonce de Wilna, qui porta la parole. Il s'en acquitta avec beaucoup d'éloquence & de dignité. Le Prince Czartoriski, Vice-Chancelier de Lithuanie, y répondit en témoignant, au nom du Roi, la satisfaction qu'avoit Sa Maj. de cet heureux commencement de la Diète. Le 3. le Maréchal proposa aux Nonces de se rendre dans le Sénat, pour baiser la main du Roi, conformément à l'usage établi après l'élection d'un Maréchal. La chose ne put avoir lieu ce jour-là, à cause d'une difficulté qui s'éleva entre les Nonces du Palatinat de Cracovie & ceux du Palatinat de Wilna, lesquels prétendoient que comme le Maréchal étoit de Lithuanie la préséance du rang dans la présente Diète devoit appartenir à cette Province sur le Palatinat de Cracovie. Les Nonces désirèrent aussi préalablement d'être admis à proposer les personnes que le Maréchal recommanderoit de leur part au Roi, savoir, le Prince Czartoriski, Vice-Chancelier de Lithuanie, pour remplir la place de Grand-Chancelier de ce Duché, & le Comte de Sapieha, Palatin de Podlachie, pour remplir celle de Vice-Chancelier du même Duché. La dispute touchant le rang de préséance ayant été remise le 4. sur le tapis, les Nonces

Nonces ne purent se rendre qu'à quatre heures après midi dans le Sénat. Le Maréchal y témoigna au Roi, en parlant au nom de la Chambre, combien tout l'Ordre équestre étoit pénétré de l'attention paternelle avec laquelle Sa Maj. prenoit constamment à cœur le bien du Royaume, & que c'étoit pour lui un grand sujet de reconnaissance & de satisfaction de pouvoir, outre l'honneur de sa présence, jouir aussi de celle des Princes Xavier & Charles. Le 5. le Roi étant sur son Trône dans le Sénat, le Maréchal demanda, qu'il fût permis aux Nonces de représenter ce qu'ils avoient à dire au sujet des *Paëta Conventa*. Les Nonces de *Zator* & de *Wilna* déclarerent entre-autres, qu'ils n'admettoient point que l'on fit d'annoblissemens ou de naturalisations dans la présente Diette. Après que Mr. Wollowicz, Secrétaire de *Lithuanie*, eut fait la lecture des *Paëta Conventa*, le Comte Malachowsky, Grand Chancelier de la Couronne, proposa au nom du Roi lesmatières sur lesquelles la Diette devoit délibérer, savoir, 1. *L'augmentation de l'Armée de la Couronne, que Sa Maj. laissoit néanmoins à la détermination des Etats assemblés, dans la crainte que cette matière, qui avoit occasionné la rupture de quelques-unes des précédentes Diettes, ne causât aussi la séparation infructueuse de celle ci.* 2. *De remédier aux abus qui s'étoient introduits dans l'administration de la Justice.* 3. *De remettre en valeur les mines d'Olkusz.* 4. *D'établir dans le Royaume les Manufactures qui y sont nécessaires.* 5. *D'y faire fleurir les Villes par l'augmentation du Commerce & l'encouragement des Arts.* 6. *De renvoyer les conférences avec les Ministres des Puissances étrangères.* 7. *D'indiquer pour la tenuë des Diettes générales un autre tems que celui où elles*

ont coûtume de s'assembler, où le préjudice qui pouvoit en résulter pour la précieuse santé du Roi. Après quoi il exhorta les Nonces d'employer tout leur zèle & les efforts qui dépendoient d'eux, pour procurer un heureux succès de la présente Diette, & de laisser plutôt de côté les matières sur lesquelles ils ne pourroient pas convenir, que de s'y attacher avec trop d'ardeur, & d'une manière qui pût nuire à ce but salutaire. Le 6. le Maréchal ouvrit la séance par proposer les personnes que la Chambre des Nonces recommandoit au Roi, pour être revêtues des places de Généraux & Commandans des Armées de Pologne & de Lithuanie, & des autres places considérables à remplir dans l'une & l'autre Nation. La place de Grand Chancelier de Lithuanie étant devenuë vacante par la mort du Prince Sapieha, le Comte son neveu, fils du Palatin de *Mzislawie*, se présenta le 6. dans le Sénat, & remit le Grand Sceau qu'avoit ce Prince, entre les mains du Roi. Après que Sa Maj. eut déclaré, qu'elle nommoit le Prince Czartoriski Grand Chancelier de Lithuanie, le Comte de Mniszecz, Maréchal de la Cour & de la Couronne, lui remit le Grand Sceau, & délivra au Comte de Sapieha, ci-devant Palatin de *Podlachie*, le Petit Sceau du même Duché. Dans ces circonstances du commencement de la Diette, les Ministres étrangers eurent des entretiens avec les Seigneurs Polonois & Lithuaniens. Celui de France, entre autres, qui est le Comte de Broglie, arrivé à *Grodno* en qualité d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, leur a fait connoître combien Sa Maj. Très Chrétienne désiroit avec ardeur que la présente Diette pût être conduite à un heureux succès, vû l'intérêt qu'elle étoit accou-

tumé

tumé de prendre à tout ce qui pouvoit contribuer au bien & à la prospérité de la République. Mais revenons à la Diète.

Il ne s'y passa rien de fort remarquable depuis le 6. jusqu'au 9 , que le Roi étant dans le Sénat le Nonce de *Braclaw* s'y plaignit de la disposition de plusieurs Charges & Emplois en faveur d'étrangers , au préjudice de la Noblesse nationale. Il demanda , que le nombre des troupes Saxonnnes qu'il peut y avoir en *Pologne* , fût fixé à douze cens hommes , conformément aux *Paçta-Convēta*. Le Nonce de *Wisna* demanda , que le Roi fût prié d'accorder les Graces distributives aux Officiers de l'Armée , & de les faire jouir de la prérogative des Mois-Militaires. Il se plaignit du Clergé , lui imputant d'abuser de son pouvoir pour opprimer les Séculiers. Le Nonce de *Wilna* remercia le Roi , des promotions que Sa Majesté avoit faites dans le Civil & dans le Militaire. Le Maréchal recommanda ensuite plusieurs personnes qui n'avoient pas été comprises dans les recommandations précédentes. Le 10. jour auquel les Sénateurs Ecclésiastiques devoient donner leur avis , le Primat du Royaume , après qu'il eut adressé des vœux au Roi , pour Sa Majesté & la Famille-Royale , & témoigné la Joye que ressentoit la Nation , de posséder chez elle les Princes Xavier & Charles , recommanda aux soins des Etats assemblés , le maintien de la Doctrine Catholique-Romaine , & l'attention requise pour faire administrer la justice plus exactement. Il jugea , que l'augmentation de l'Armée étoit un article trop essentiel pour s'en départir , & que l'on pouvoit trouver des moyens d'effectuer cette augmentation , en imposant une  
plus

plus forte redevance sur les revenus des Starosties; en établissant un Tarif général des droits d'entrée, fixé à 6. pour cent pour les Commerçans, & à 3. pour cent pour la Noblesse; en réglant sur un meilleur pied la Capitation des Juifs; en affermant au profit du Trésor, l'impôt qui se leve sur les Boissons, & en obligeant le Grand Trésorier, de se contenter de la pension qui lui est assignée, & de rendre à l'avenir un compte exact des deniers publics de sa Caisse. Il pria le Roi, de remplacer les Sénateurs dont les places étoient vacantes au Tribunal de *Radom*, de nommer une commission pour les Mines d'*Ulcutz*, & de fixer la valeur des espèces étrangères, dont le cours étoit si mal réglé, que le commerce & le Royaume en souffroient un préjudice égal. A l'égard du nouveau terme à indiquer pour la tenuë des Diettes, il fut d'avis, qu'on le fixât au Lundi après la fête de *St. Barthelemi*, ou au Lundi après l'*Assomption de la Vierge*. Il finit par recommander à Sa Maj. les Généraux des deux Armées, ainsi que le Maréchal de la Diette. Les Evêques de *Cracovie*, de *Plock*, de *Cujavie*, de *Przemislie* & de *Culm* adhérèrent à la plupart des propositions faites par le Primat. L'Evêque de *Cracovie* représenta la nécessité de remédier aux abus qui s'étoient introduits par rapport aux Juifs. L'Evêque de *Przemislie* appuya sur l'augmentation de l'Armée, & dit, qu'il avoit en main les projets proposés à cet effet en 1746. L'Evêque de *Culm* recommanda l'intérêt de la Province de *Prusse*, en faisant considérer aux Etats combien la conservation de cette Province étoit essentielle pour la République. Le 11. les Sénateurs-Temporels donnerent aussi leur avis. La plupart

plûpart acquiescerent à celui du Primat. Le Prince de Radzivil, Grand Général de *Lithuanie*, récommanda aux Nonces de se retrouver dans le Sénat, 5 jours avant la séparation de la Diète, conformément au terme prescrit. Le Castellan de *Wilna*, Vice-Général de *Lithuanie*, fut d'opinion, que l'on devoit redemander les Actes publics & les documens authentiques qui, depuis les dernières révolutions, étoient restés entre les mains des Puissances voisines. Il appuya aussi sur le rétablissement des finances. Le Palatin de *Kalisch* pria le Roi, qu'il lui plût de faire son séjour plus ordinairement dans le Royaume. Le Palatin de *Podolie* récommanda entre autres la réparation des ouvrages de la Forteresse de *Caminieck*. Le Palatin de *Belkz* & celui de *Norogrod* proposerent des moyens d'augmenter l'Armée. Le premier jugea convenable, que l'on envoyât des Ministres aux Cours étrangères, & que l'on y envoyât ceux qui possédoient des Abbayes. Dans la séance du 12. le Palatin de *Plock* fut d'avis, que l'Armée qui avoit été réduite en 1717, à 18 mille hommes, fût remise sur le pied de 30 mille, comme elle étoit auparavant. Il opina aussi pour que cette matière fût traitée à la pluralité des voix.

Le 13. de ce mois, jour auquel le Roi reçut dans le Sénat, les avis des Ministres d'Etat de la République, le Comte de Malachowky, Grand Chancelier de la Couronne, fit un discours dans lequel, après avoir représenté combien les intentions de S. M. étoient décidées pour le bien public & les intérêts du Royaume, il exhorta les Etats d'y répondre par l'union & l'unanimité dans leurs délibérations. *Je n'ose*, ajouta-t-il, *trop appuyer sur l'augmentation de l'Armée de la Cou-*

ronne, dans la crainte que cette matière ne rende la présente Diète infructueuse, comme l'ont été les précédentes: Mais il insista sur le rétablissement du commerce & sur l'administration plus exacte de la justice. Le Prince Czartoriski, Grand Chancelier de *Lithuanie*, exhorta aussi les Etats, d'agir de concert pour procurer le succès des délibérations de la présente Diète. Il se plaignit de l'usure qui se pratiquoit dans le Royaume, & proposa, pour y remédier, de fixer à 7, pour cent les intérêts publics des fonds de la Noblesse, & à 5 pour cent pour le Clergé. Le Comte de Sapieha, Vice-Chancelier de la Couronne, le Comte Sedinicky, Grand Trésorier de la Couronne, & le Comte de Flemming, Grand Trésorier de *Lithuanie*, se rangerent aux avis de ceux qui les avoient précédés. Le Comte de Mnifzeck, Maréchal de la Cour & de la Couronne, après avoir rendu un témoignage public de reconnaissance de la part de la Nation, pour les soins & l'attention paternelle du Roi, & avoir formé des vœux pour la conservation de Sa Maj. & de la Famille Royale, recommanda particulièrement l'intérêt des Villes commerçantes du Royaume. Les Ministres d'Etat ajoûterent à leurs avis sur les matières proposées, des remerciemens au Roi, pour les promotions que S. M. venoit de faire. Ils firent l'éloge du zèle & de l'attention du Grand Maître de l'artillerie de la Couronne pour le bien public, & de la preuve qu'il venoit d'en donner par le soin qu'il avoit pris de pourvoir l'Arsenal de *Varsovie*, de tout ce qui étoit nécessaire, & de faire rebâter, à ses propres dépens, la Chambre des Archives de la même Ville, dont son fils aîné est Staroste.

On

On fit dans la séance du 14, le Roi étant présent au Sénat, la nomination des Sénateurs qui seroient chargés du soin de dresser les nouvelles Constitutions, savoir, l'Evêque de *Cujavie*, le Palatin de *Bielsk* & le Palatin de *Plotk*, de la part de la Couronne, & Mr. *Butzinsky*, Castellan de *Brzesk*, de la part du Grand Duché de *Lithuanie*. On nomma ensuite les Sénateurs préposés pour l'examen des Comptes du Trésor de la Couronne & de celui de *Lithuanie*. Le 16. le Maréchal de la Diète demanda à la Chambre des Nonces, si elle consentoit, qu'il nommât ceux qui seroient députés de la part des Palatinats, pour assister au reglement des nouvelles Constitutions. Les Sieurs *Swidzinski* & *Choiecki*, Nonces de *Braclaw*, s'y opposerent, en déclarant, qu'ils ne souffriroient point qu'on entamât aucune matière, avant que la Chambre eut obtenu du Roi, l'assurance que les Dissidens, ou Non-Conformistes, seroient déposés des emplois qu'ils exerçoient dans la régie des Biens œconomiques, & qu'il eut plû à Sa Maj. de disposer des Charges qui restoient à remplir. Il fut impossible, quelque raison que l'on employa, de les faire désister de leur prétention. Le 17. le Maréchal déclara à l'ouverture de la séance, que le Roi avoit fait connoître, que si l'on employoit dans les affaires œconomiques, des personnes d'une Religion différente de la Catholique-Romaine, c'étoit plutôt en considération de leur capacité, que par aucun autre motif; mais que Sa Maj. feroit examiner la chose, & qu'à l'égard de la disposition des Charges, son intention étoit de nommer dans la présente Diète, à celles qui étoient encore vacantes. Les deux Nonces opposans demanderent sur le champ l'exécu-

l'exécution de ce qui venoit de leur être déclaré. Une prétention de ce genre fit naître plusieurs débats, qui ne furent interrompus que par la nomination des Nonces chargés de travailler aux nouvelles Constitutions, & de ceux qui seroient chargés de l'examen des Comptes. Les deux Nonces de *Braclaw* ayant persisté dans leur opposition, le Maréchal limita la séance, en promettant de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit passé. Le 18. il informa la Chambre : *Que le Roi avoit paru surpris, que l'on ne fit pas un usage plus salutaire du tems consacré aux délibérations de la Diète, & que S. Maj. sur le rapport qui lui avoit été fait des prétentions de la Chambre des Nonces, avoit déclaré, que les Oeconomies Royales n'étoient administrées que par des Catholiques-Romains, à l'exception d'une seule personne qui étoit Non-Conjormiste, & qu'il y seroit remède en tems & lieu, au cas que la chose parût absolument nécessaire; que quant à l'article des Charges, le Roi en disposeroit incessamment: que pour ce qui regardoit les troupes Saxonnnes, Sa Majesté n'en entretenoit dans le Royaume, que le nombre prescrit par les Pacta-Convventa; que le surplus étoit employé pour la garde de sa personne, ou bien consistoit en Tatarses & Ulans, qu'elle aimoit mieux garder à sa solde, que de les mettre dans la nécessité de passer au service d'autres Puissances.* La Chambre témoigna se contenter de cette déclaration, aussi-bien que le Nonce de *Kiovie Irliez* & le sieur *Choiecki*, Nonce de *Braclaw*. Il n'y eut que le Sieur *Swidizinsky*, son Collègue, qui persista à demander, que l'on effectuât ce qui avoit été promis, sans quoi il ne permettroit point, ajouta-t-il que l'on entrât en matière. Il fut inébranlable dans son sentiment,

sans

fans que les exhortations qu'on lui fit pûssent l'en faire désister. Le Maréchal de la Diète, dans l'espérance néanmoins que l'on y parviendroit, ouvrit la séance du 19. par inviter les Nonces d'adhérer aux propositions sur lesquelles devoient rouler les délibérations. Il eut à peine le tems d'achever ce qu'il avoit à dire, que le Sr. Swidzinsky se levant de sa place, déclara : *Qu'il persévéroit dans les mêmes sentimens que la veille, & qu'il arrêtoit l'activité de la Chambre, jusqu'à ce qu'il eut été satisfait sur les demandes qu'il avoit formées la veille, puisqu'elles étoient entièrement conformes aux Loix & aux Constitutions du Royaume.* Par cette démarche du Nonce de Braclaw, la Chambre se trouva dans l'inaction. Il y eut des Nonces qui proposerent de députer au Roi, pour l'informer de l'état des choses. La plus grande partie de la Chambre s'y opposa, disant, qu'il ne convenoit pas d'importuner plus long tems Sa Maj. sur des affaires qui paroissoient si peu importantes. Le Nonce de Braclaw étant demeuré inflexible, la séance fut limitée au lendemain. Le 20. lorsque la Chambre fut rassemblée, on s'aperçut que le Sr. Swidzinski étoit absent. On étoit sur le point de lui envoyer une Députation, lors qu'il entra, & vint se mettre à sa place, en disant : *Qu'il savoit tout ce qu'on avoit dit de lui, & combien on le blâmoit; mais qu'il n'avoit rien à se reprocher; qu'il préféreroit à toutes autres considérations, celles qui regardoient le maintien des Loix de la Nation, & qu'il protestoit de nouveau de ne vouloir admettre aucune délibération, avant d'avoir été satisfait pleinement sur ses demandes.* Ni les exhortations qu'on employa, ni les reproches qu'on lui fit, ne furent pas capables de le fléchir. Et ce fut-là l'époque triste de la sépara-

séparation infructueuse de la Diète générale. Quoique la plupart des Membres eussent trouvé les demandes de ce Nonce également étranges & hors de saison, le Roi néanmoins voulut bien s'engager à faire tout ce que l'on pouvoit attendre de lui sur ce sujet. Mais le Nonce opposant, à qui la parole de Sa Maj. avoit dû suffire, insista le 21, sur l'accomplissement préalable des conditions auxquelles elle s'obligeoit. Son Collègue Choiecki se joignit avec plusieurs autres Nonces pour le fléchir. Il se refusa, comme il avoit fait le jour précédent, à toutes les exhortations & sollicitations qu'on lui fit, protestant que ses intentions étoient droites, & que le bien public étoit le seul motif qui le faisoit agir. Comme les raisons qu'il alléguait ne furent point trouvées plausibles, il couronna l'œuvre en s'absentant de la Chambre, & commença ainsi à faire échouer la Diète. Mais Mr. Swidzinski n'a pas été le seul dont l'opposition ait causé la rupture de la Diète. Le Nonce de Sochaczew Morski ayant formé les mêmes prétentions que le premier, arrêta aussi le 21. l'activité de la Chambre des Nonces. Le Roi, pour contribuer autant qu'il dépendoit de lui, à les faire désister de leur opposition, consentit de nommer aux Charges qui étoient encore vacantes. Celle de Palatin de *Podlachie* fut conférée au Comte Rzewouaski, & celle de Garde-Notte de l'Armée de la Couronne, au fils aîné de ce Seigneur. Sa Maj. nomma à quelques places de Castellans, & conféra la Charge de Porte-Epée de *Lithuanie* au Prince de Radzivil, qui étoit Echançon de ce Grand Duché. Cette disposition de Charges faisant tomber le prétexte de l'opposition des deux Nonces, on s'attendoit que l'activité alloit être  
rendue

renduë à la Chambre. Le Nonce de Braclaw n'y reparut point. On fit ce jour-là, ainsi que le lendemain, des députations pour le chercher, & l'exhorter à revenir dans la Chambre, mais inutilement. Il étoit parti le 24. au matin, après avoir laissé au Greffe de la Chancellerie de *Grodno*, une Déclaration par laquelle il protestoit contre tout ce qui seroit agité dans la Diète. Ce fut le 26. qu'elle se sépara, comme on le voit, avec aussi peu de succès qu'en ont eu celles qui l'ont précédée depuis la tenuë de la Diète de pacification. Le Maréchal prit ce jour-là congé de l'assemblée par un discours, dans lequel il exprima le désir sincère qu'il avoit eu de servir sa Patrie, & le déplaisir que lui causoit cette séparation infructueuse. Il finit par ces mots : *Laiſſons au Tribunal de Dieu le jugement de celui ou de ceux qui viennent de causer un préjudice si manifeste à l'intérêt public & à la prospérité de l'Etat. La juste colère du Ciel ne peut qu'éclater sur eux & sur leur postérité la plus reculée.*

Le Roi ayant jugé ensuite de cette séparation, que sa présence n'étoit plus nécessaire à *Grodno*, Sa Maj. en est partie, & le 29. elle étoit déjà de retour à *Varsovie* avec la Reine & les deux Princes qui l'avoient accompagnée dans le voyage de *Lithuanie*. L'unique ressource qui reste après la séparation infructueuse des Diètes générales, étant de convoquer un *Sénatus-Consilium*, afin d'y pourvoir aux objets les plus pressans, la tenuë de ce Conseil a commencé d'avoir lieu; on pourra en dire quelque chose un autre mois. Mais le malheur qui résulte de la séparation de celle qui vient d'être tenuë, c'est que les abus se multiplient dans le Royaume; que les sujets en

souffrent, & que faute d'y pouvoir apporter les redressements nécessaires, la Pologne est sans Armée, les Finances mal administrées, la Justice mal exercée, & les Places frontières dans un état qui ne permettroit pas la moindre défense, si la Nation ne jouïssoit pas des avantages de la paix, ou si elle avoit le malheur de se broüiller avec quelqu'un de ses voisins. Heureusement que le Royaume se trouve à cet égard sans sujet de crainte ou d'inquiétude, sur-tout depuis de nouvelles assurances qu'on a reçues de l'amitié du Grand Seigneur & de celle du Kan des Tartares. Un Ministre que ce Prince avoit envoyé à *Grodno*, pendant que le Roi s'y trouvoit, a informé Sa Maj. que le Kan, son Maître, continueroit d'apporter la plus soigneuse attention à entretenir un bon voisinage avec la République, & qu'afin d'y contribuer en tout ce qui dépendoit de lui, il avoit réitéré de nouveau à ses Murses, les ordres qu'il leur avoit déjà donnés d'éviter tout ce qui pourroit être considéré comme une violation du territoire de Pologne, parce que s'il venoit à recevoir des plaintes que ses intentions n'eussent pas été observées, il puniroit de mort ces infractions, sans aucune grace, ni sans accorder la moindre rémission aux coupables.

RUSSE. Ce qu'il y a à marquer de cette Cour, n'est autre chose que les dispositions qui se font pour le voyage de l'Impératrice à *Moscou*; des ordres donnés de rebâtir dix des Vaisseaux de guerre dont l'Escadre de *Cronstadt* est composée, & qu'on cherche à abolir la Capitation dans cet Empire par l'établissement d'une Gabelle, afin de lever les droits sur le Sel de la même manière qui se pratique en France. Mais un tel projet rencontrera, comme on le croit,

des

*des Princes Ec.* Décembre 1732. 441  
des difficultés assez grandes, pour le voir sans  
exécution.

Les Lettres de *Casan* marquent qu'on y est oc-  
cupé à rebâtir cette Ville, détruite par l'incen-  
die dont on a fait mention le mois passé.

Celles qu'on a reçues de *Constantinople* par  
l'Envoyé de l'Impératrice, portent toutes, que  
la tranquillité publique continué à subsister sans  
interruption dans cette Capitale de l'Empire  
Ottoman, même avec apparence de ne plus la  
voir troubler pour des choses si légères qu'on l'a  
quelquefois observé; ce qui suit paroît en être  
une espèce de preuve, outre tout ce que nous  
avons rapporté, page 369 & suivantes de notre  
dernier Journal. Le Grand Seigneur en établissant  
un nouveau Chef des Eunuques à la place de celui  
qui a été étranglé, lui a défendu, sous la même  
peine d'être étranglé, de se mêler d'aucunes au-  
tres affaires que de celles qui appartiennent à sa  
Charge de Gardien du Serrail. D'ailleurs, Sa Hau-  
tesse ayant jugé à propos de déposer le Patriar-  
che des Grecs, & d'en établir un autre à sa place,  
les habitans de cette Nation se sont mutinés,  
& sont allé tumultuairement au Serrail, deman-  
der qu'on rétablisse leur ancien Patriarche. Il n'en  
fallut pas davantage pour voir cette demande  
accordée sur le champ, & toute plainte par consé-  
quent cessée de la part des Grecs. Mais il s'est  
fait ensuite une recherche de ceux qui avoient  
été l'origine de la façon tumultueuse dont ils s'é-  
toient présentés au Serrail; on les a découverts,  
arrêtés, & punis par le supplice du gibet, sans  
le moindre tumulte. L'Aga des Janissaires a été  
gratifié par le Sultan, d'une Pelisse de Saimour  
& d'un Sabre garni de diamans, en considération  
du bon usage qu'il a fait de son crédit pour ap-

païser cette remuante Milice, & lui inspirer des sentimens pacifiques.

SUEDE. On travaille à perfectionner de plus en plus les Manufactures de ce Royaume, conformément à ce qui a été arrêté sur ce sujet par la dernière Diette. Pour cet effet on a mandé d'Allemagne & de plusieurs autres endroits de l'Europe, des ouvriers propres à mettre ces Manufactures sur un meilleur pied qu'elles n'ont été jusqu'à présent. Les étoffes que l'on y fabrique sont d'une assez bonne qualité, mais elles sont encore chères, parce que les manufacturiers, avant de pouvoir les donner à plus bas prix, doivent avoir retiré une partie des avances qu'ils ont été obligés de faire.

DANNEMARC. La nouvelle Reine a fait le 11. Octobre son entrée publique à *Copenhague*, avec l'éclat & la magnificence qui s'observent ordinairement à ces sortes de solemnités. Il y eut ensuite Banquet Royal, où la Table de Leurs Majestés, qui étoit de cent couverts, fut servie en or. Le 12. Leurs Maj. virent lancer à l'eau deux Vaisseaux de guerre nouvellement construits, l'un de 70 pièces de canon, qui a été nommé *Julie-Marie* du nom de la Reine, & l'autre de 40 canons nommé le *Mora*. En considération de l'entrée publique de cette Princesse, le Roi a fait une promotion, par laquelle le Vice-Amiral Hoppe a été créé Amiral; le Contre-Amiral Funder, Vice-Amiral, & le premier Président de Qualen, Conseiller du Conseil Privé.

Ce que nous pouvons ajouter à la fin de cet article, c'est que le maintien de la paix dans le Nord ne paroît nullement devoir y être troublé de si-tôt, par la bonne intelligence qui régne entre les Cours de *Russie*, de *Suede* & de *Dannemarc*.

*marc.* Pour en être d'ailleurs plus convaincu, on n'a qu'à se rappeler les félicitations qui se sont faites de la part des deux premières Cours, à l'occasion de l'arrivée du Roi de Suede en *Finlande*. Le prochain retour de huit mille hommes de ses troupes transportés, il y a quelque-tems, dans ce Duché, est une nouvelle preuve de cette disposition mutuelle, aussi-bien que la connoissance des maximes, que le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier de l'Empire de Russie, s'est proposées dans l'exercice du Ministère qui lui est confié, & lesquelles ont été constamment d'affermir la paix & la bonne harmonie entre la *Russie* & les Puissances étrangères, & de maintenir, en même-tems, la dignité & le haut degré de considération où cette Puissance est parvenuë.

#### ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**H**ANNOVER. Nous avons marqué dans nos derniers Mémoires les difficultés principales qui avoient retardé la conclusion du Traité avec l'Electeur Palatin. Le Roi de la Grande-Bretagne n'a point discontinué d'employer ses bons offices dans cette affaire. L'Impératrice-Reine, sensible aux motifs qui ont fait agir Sa Majesté, lui a remis ses intérêts entre les mains, pour conduire la négociation à une heureuse issue. Les conditions du Traité ayant été dressées, l'Electeur Palatin a renvoyé à *Hannover* le Baron de Wreede, son Ministre, muni de pleins-pouvoirs, mais pour en faire usage toujours par communication à Son Altesse Electorale. On est donc

convenu des articles que voici , savoir :

1°. « Le dédommagement des prétentions de  
 » l'Electeur Palatin tant à la charge de la Cour  
 » de Vienne , qu'à celle des Puissances Maritimes ,  
 » est réglé à douze cens mille florins , évalués  
 » sur le cours de l'argent d'Hollande. De cette  
 » somme l'Impératrice-Reine payera pour sa  
 » part cinq cens mille florins. Les sept cens  
 » mille florins restans seront payés par le Roi  
 » de la Grande-Bretagne & par les Etats-Géné-  
 » raux des Provinces-Unies , en observant la  
 » proportion gardée dans les Traités précédens.  
 » Le paiement se fera en trois termes : le pre-  
 » mier de six cens mille florins , & les deux au-  
 » tres par quartiers de deux cens mille florins  
 » chacun.

2°. « Le privilège de *non appellando* pour ce  
 » qui regarde le Duché de *Deux-Ponts* , est ac-  
 » cordé à Son Alt. Elect. Palatine , aussi bien  
 » que l'expectative de succéder au Fief d'*Orre-  
 » nau* , après l'extinction de la Branche mâle de  
 » la Maison de Bade-Bade.

3°. « Sa dite Altesse Electorale concourra avec  
 » les autres Electeurs dans l'affaire de l'Electio  
 » d'un Roi des Romains , en observant les usa-  
 » ges prescrits par les Loix & les Constitutions  
 » de l'Empire.

4°. « Elle se concertera aussi avec eux pour  
 » convenir des articles de la Capitulation du Roi  
 » des Romains , futur Empereur. »

Telles sont les principales conditions du Traité  
 que le Baron de *Wiede* a signé à *Hannover* au  
 nom de l'Electeur son Maître ; conditions néan-  
 moins qui ne sont que provisionnelles. Car de-  
 puis qu'elles ont été réglées , il est survenu un  
 incident par rapport au Comté d'*Ortenau* , à la  
 place

place duquel la Cour de Vienne propose à l'Électeur Palatin l'expectative d'un autre Fief, équivalent de ce Comté, dont la possession importe extrêmement à cette Cour, particulièrement en tems de guerre. Il est dans la *Souabe*, situé entre les Comtés d'*Eberstein*, de *Furstenberg* & le *Rhin*, qui sépare l'*Alsace*. Son étendue tant pour la longueur que pour la largeur, est de six à sept lieues. Il comprend les Villes d'*Offenbach* & de *Zell*, qui sont Impériales. Le Plat-Pays est à la Maison d'Autriche. On ne doute pas que cet article ne parvienne bientôt à être réglé; celui concernant *Pleystein* & ses dépendances l'est absolument. L'Impératrice-Reine consent de restituer cette Seigneurie à l'Électeur Palatin. Il ne reste qu'à convenir au sujet de la restitution des revenus, pour le tems que Sa Majesté en a eu la jouissance. Du reste, toute cette négociation qui a été une des principales affaires qui ont occupé le tapis à *Hannover*, a été conduite dans un parfait concert avec les Princes qui y avoient pris part, quoiqu'elle n'ait paru jusqu'à présent acceptable que dans quelques-uns de ses points. L'Électeur de Cologne s'y est intéressé en vertu du concours dont il étoit convenu avec la Cour Palatine. Le Roi de Prusse y étoit pareillement intéressé, comme ayant fait les premières ouvertures de cet accommodement. Le Roi de France y a pris part en qualité de Garant des Constitutions de l'Empire, & en vertu des instances qu'il avoit faites pour procurer satisfaction à ses Alliés. On doit la continuer, le Baron de *Wrede* qui est parti pour retourner à *Manheim*, devant faire rapport à l'Électeur Palatin de nouvelles ouvertures qui lui ont été faites pour la terminer sans retour; ce qui pourra s'effectuer à *Vienne*,

ou plutôt à *Londres* où le Roi d'Angleterre doit être actuellement rendu, étant parti le 8. Novembre à sept heures du matin pour y retourner. Sa Majesté arriva le même jour de son départ à *Osnabruck*, & y coucha. Le 10. Elle arriva à quatre heures après midi à *Utrecht*; Elle s'embarqua deux heures après sur un Yacht des Etats de la Province, & arriva le 11. à sept heures du matin à *Maastrandfluys*, & le même jour à trois heures après midi à *Hellvoetfluys*, où Elle étoit encore le 16. attendant le vent favorable pour repasser en *Angleterre*.

Le Baron de Förster, Conseiller Aulique de l'Empire, qui a résidé à *Hannover*, pendant tout le tems du séjour que le Roi y a fait, partit le lendemain du départ de ce Monarque, pour *Vienne*, afin d'y rendre compte de l'état des affaires auxquelles il a été employé; il retournera ensuite à *Mayence*, afin d'y régler toutes choses pour la convocation d'une Diète que les Ministres des Cours Electorales doivent tenir à *Francfort sur le Meyn*. Avant que Sa Maj. Britannique soit partie de *Hannover*, Elle a fait dépêcher un Courier à Mr. Guydickens, son Ministre à la Cour de Russie, pour lui porter des instructions qui regardent principalement l'accession du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, à l'alliance du Nord.

RATISBONNE. On tient pour constant, que la Diète Electorale, dans laquelle on doit procéder à l'élection d'un Roi des Romains, s'assemblera à *Francfort* au mois de Mai prochain. On nomme même déjà quelques uns des Ministres qui assisteront à cette assemblée, savoir, le Comte de Stadian de la part de l'Electeur de Mayence, le Baron de Wrede de la part de l'Electeur

l'Electeur Palatin, le Baron de Munchausen de la part du Roi de la Grande-Bretagne, Electeur d'Hannover, & le Baron de Rex de la part du Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Mais il y a encore à applanir sur ce grand article, les difficultés que d'anciennes Maisons de l'Empire ont formées, & dont nous avons fait quelque fois mention; on compte ainsi que l'Empereur prendra la résolution de faire porter bientôt là-dessus un Décret de Commission à la Diette de l'Empire, & que par-là on terminera ces difficultés, en même-tems qu'on pourra en prévenir d'autres. Le concours de l'Electeur de Baviere paroît assuré dans les mesures prises pour voir le succès de l'Electon.

Ce que l'on a à rapporter de la Diette, est, que les vacances étant expirées le 23. Octobre, on tint ce jour-là la première séance suivant la coutume. On y reçut un Mémoire de la Ville de *Worms*, & un autre du Chapitre d'*Odenheim*, tendant tous les deux à obtenir une modération dans la Matricule. On dicta en même-tems un Décret de Commission Impériale, par lequel l'Empereur approuve & ratifie l'Avis de l'Empire, touchant l'accord fait entre les Electeurs de Baviere & Palatin, pour administrer alternativement le Vicariat du *Rhin*, dont il a été dit quelque chose dans notre Journal du mois d'Octobre dernier, page 283; de sorte que cette affaire est à présent finie, & doit être regardée comme une Loi de l'Empire. Le 24. on porta à la Dictature un Ecrit du Landgrave de Hesse-Cassel; par lequel il fait recours à la Diette contre un Décret du Conseil Aulique, donné à son desavantage dans le differend qu'il a avec l'Ordre Teutonique pour la Commanderie de *Maybourg*;

& le 26. on publia un Ecrit du Cercle de *Franconie* dans l'affaire des Monnoyes. Mr. Pollman, Ministre du Roi de Prusse, en qualité d'Electeur de Brandebourg, a depuis fait distribuer aux autres Ministres de la Diette, un Mémoire dans lequel il se plaint de ce que le Directoire de Mayence a négligé jusqu'ici de porter à la Dictature celui que ce Ministre remit au mois de Juin dernier, touchant les droits de Sa Majesté Prussienne sur la possession de la Principauté d'*Oostfrise*, contre les prétentions alléguées par le Roi de la Grande-Bretagne, en qualité d'Electeur d'*Hannover*. Mr. Pollman se plaint entre autres dans le dernier Mémoire, d'un refus formel de porter le précédent à la Dictature publique.

VIENNE. Les Traités entre cette Cour & celle de *Berlin*, sont tellement avancés, qu'il y a lieu d'en attendre bientôt la conclusion. Une preuve de ceci est, qu'en conséquence d'un Rescrit du Roi de Prusse, adressé aux Régences de *Breslau*, d'*Oppelen* & de *Glogau*, tous les Sujets de *Silésie*, qui ont des prétentions à la charge de la Cour de *Vienne* ont été sommés de les déclarer incessamment. Voici la teneur de ce Rescrit de Sa Majesté Prussienne.

NOUS FREDERIC, par la grace de Dieu Roi de Prusse &c. Comme Nous avons jugé à propos de faire dresser des déclarations exactes de toutes les prétentions que nos Sujets de la Province de *Silésie* peuvent avoir à la charge de la Cour de *Vienne*, Nous vous ordonnons par la présente de faire les dispositions nécessaires & convenables à cette fin, & de prendre sur tout en considération.

- 1<sup>o</sup>. Les prétentions que des particuliers ou des Communautés

munautés entières ont à la charge de l'Impératrice-Reine, ou à celle de ses ancêtres, en comprenant dans cette classe les sommes qui ont été avancées en différens tems par le Clergé de la Province. 2°. Les prétentions que les uns & les autres peuvent avoir à la charge de la Banque Impériale de Vienne. 3°. Celles qu'ils ont à la charge de la Banque publique de la même Ville. 4°. Celles qu'ils ont à prétendre de la Compagnie de Commerce du Levant, & 5°. celles qu'ils peuvent avoir à la charge de quelques Communautés ou de quelques Régimens au service de l'Impératrice-Reine; desquels droits & prétentions il devra être fait une évaluation convenable, en y spécifiant les intérêts échus & ceux qui courent jusqu'au dernier du mois de Décembre de la présente année, & en y ajoutant les éclaircissemens nécessaires. Dans la recherche des susdits droits & prétentions, on consultera, si les circonstances l'exigent, les personnes qui ont été pourvues d'emplois dans ladite Province, pendant le tems où elle étoit encore sous la domination de la Maison d'Autriche. Nôtre intention est aussi que les déclarations sus-nommées soient faites sans aucun délai &c.

II. Tous les nouveaux Etablissmens faits pour faire fleurir les Beaux Arts en même tems que le Commerce se trouvent dans leur parfaite réüissite. On peut bien mettre dans le nombre l'Ecole Militaire établie à Neustadt, sous la direction du Comte Leopold de Daun. Leurs Majestés Imp. ayant voulu se convaincre par elles-mêmes du succès que prenoit cette Ecole, s'y sont rendus le 18. Octobre, & ont témoigné à ce Seigneur leur satisfaction des soins qu'il avoit pris pour la porter au point de perfection où elle se trouvoit. Le 21. elles allerent, accompagnées de la Sérénissime

Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine, au Château de *Felsberg* en *Moravie*, appartenant au Prince de *Lichtenstein* qui les avoit invité de venir l'y honorer de leur présence. On ne peut exprimer toute la magnificence des préparatifs que ce Prince, à qui la magnificence est ordinaire, avoit faits pour les recevoir. Le 23. l'Impératrice-Reine en revint extrêmement satisfaite avec la Princesse Charlotte. L'Empereur y a trouvé tant d'agrémens, qu'il s'y est arrêté jusqu'au 27.

III. Le Baron de Baumgarten, nouveau Ministre de l'Electeur de Baviere, arriva le même jour (27. Octobre) à *Vienne*. Il y étoit attendu avec quelque sorte d'impatience, à cause des mesures que l'on est occupé à prendre conjointement avec la Cour de *Munich*, par rapport aux affaires de l'Empire. Le Prince de Campo-Realé, Ambassadeur du Roi des Deux Siciles, est au contraire parti pour retourner à *Naples*. Lorsqu'il eut ses audiences de congé de Leurs Maj. Imp., il les assura, « que son plus grand em-  
 » pressement, à son retour auprès de Sa Maj.  
 » Sicilienne, seroit de lui exprimer combien  
 » L. M. Imp. étoient sincèrement disposées à  
 » entretenir son amitié, & à affermir de plus en  
 » plus la bonne intelligence & la confiance  
 » mutuelle entre les deux Cours. » Le Chevalier Mayo est déjà arrivé de *Naples* à *Vienne* pour succéder à ce Ministre. Le Marquis Doria fait les préparatifs nécessaires pour se rendre à *Naples*, afin d'y résider en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Leurs Maj. Impériales, après que le Prince d'Estersasi, leur Ambassadeur auprès du Roi des Deux Siciles, aura quitté la Cour de ce Prince.

IV. Le Comte de Hautefort, qui n'étoit pas encore parti, dans les premiers jours de Novembre, pour retourner en France, se rendit le 30. Octobre à la Cour, où ayant été introduit dans l'appartement de l'Archiduchesse dont l'Impératrice-Reine est accouchée en dernier lieu, il y remit les superbes présens, que le Roi & la Reine de France, en qualité de parrain & de marraine de cette Princesse, lui ont envoyés, & qui sont de très-grand prix. Leurs Maj. Imp., pour marquer leur sensibilité de ces présens, ont donné ordre d'en préparer aussi de superbes pour Leurs Majestés Très-Christienne & pour leur auguste Famille.

V. La Banque de Vienne a fait publier, que les personnes qui y ont des sommes placées à six pour cent d'intérêt, devront déclarer dans l'espace de trois mois, si elles consentent d'y laisser leurs capitaux sur le pied de cinq pour cent, où si elles préfèrent de les en retirer, parce qu'après l'expiration de ce terme, il ne sera plus payé d'intérêt à ceux qui auront négligé de se déclarer.

Nous finirons cet article par un trait qui est une marque du caractère charitable de l'Impératrice-Reine. Elle s'est fait rendre compte du nombre de prisonniers détenus pour dettes dans les prisons de Vienne, & elle a eu la bonté de donner ordre qu'on relâchât ceux qui s'y trouvoient par indigence, & que leurs dettes fussent acquittées des deniers de la Caisse.

Les diverses Cours d'Allemagne ne présentent rien de fort remarquable.

On apprend de Hambourg, que le commerce de cette Ville avec les Ports d'Espagne, a non-seulement repris son ancien cours, mais que les

Marchands ont reçu, depuis la levée de l'interdiction, des commissions très-considérables de différens Ports de cette Monarchie. Le Syndic K'efeker, oncle de celui qui a été envoyé à *Madrid* & le Sénateur Winckler, sont allés à *Vienne*, en qualité des Députés de cette Régence, afin de remercier de sa part l'Empereur, pour les bons offices qu'il a employés en sa faveur auprès de la Cour d'Espagne. Comme le Roi de France a aussi contribué beaucoup au rétablissement du commerce de cette Ville, avec les Etats de Sa Maj. Catholique, & que ce fut même aux sollicitations de ce Monarque que la Cour de *Madrid* consentit d'entrer en négociation sur ce sujet, la Régence lui envoie aussi une Députation pour lui témoigner sa reconnoissance.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. I. Les Seigneurs Régens, qui avoient ordonné que le Parlement devoit s'assembler le 31. Octobre, l'ont prorogé jusqu'au onze Novembre. Ce tems expiré, ils auront dû en reculer de nouveau la convocation, puisque le Roi étoit encore retenu le 16. Novembre, par le vent contraire à *Hellevoet-Sluis*. Les Ministres étrangers, qui s'étoient absentes de *Londres* pendant le séjour de Sa Maj. dans ses Etats d'Allemagne, sont tous de retour; tels entre autres, que le Comte de Holderneffe, Envoyé extraordinaire des Etats-Généraux, & le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France.

On

On dit ce dernier muni d'instructions sur le règlement des limites de l'*Amérique*, & sur d'autres affaires qui devoient être réglées entre les deux Cours. En attendant, la Compagnie des *Indes-Orientales* a fait embarquer plusieurs pièces d'artillerie, outre une grande quantité de munitions de guerre & d'autres choses destinées à mettre en bon état de défense ses Etablissmens dans ce Pays-là, attendu que les François fortifient considérablement les leurs. Le Général Wall est aussi de retour de *Madrid* à *Londres*. Il a les instructions du Roi Catholique pour consommer enfin la négociation du nouveau Traité avec ce Monarque, que Mr. Keene a commencée depuis si long-tems à la Cour d'Espagne. Ce sera aussi vraisemblablement à *Londres* qu'on verra se consommer bientôt la négociation avec l'Electeur Palatin, parce que l'on compte de recevoir dans peu la réponse définitive de la Cour de *Vienne* sur l'expectative du Comté d'*Ortenau*, ou sur l'équivalent qui y sera substitué.

De ces négociations & d'autres négociations politiques, on peut avancer que de long-tems elles n'ont été si compliquées. L'attention du public clairvoyant s'est par-là trouvée continuellement en déroute sur le véritable état de quelques-unes, particulièrement sur celle qui regardoit l'accession du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, au Traité de *Petersbourg* de l'année 1746. Les démarches qu'elle a occasionnées ont fait prendre le change aux politiques & à la plupart des novellistes, qui ont cru l'affaire conclue pendant qu'elle n'étoit qu'entamée. Nous avons été susceptibles de la même chose. Pour rectifier ainsi tout ce qui a été dit de cette accession, c'est qu'elle n'est pas conclue, mais fort avancée;

avancée; & que le Chevalier Hanbury Williams, Ministre du Roi en Pologne, travaille à la terminer, ne s'agissant plus que de convenir sur quelques discussions à régler entre la Cour de Vienne & celle de Dresde, par rapport à des prétentions que forme la seconde de ces Cours. Du reste, des négociations entamées à *Hannover*, & qui doivent être continuées, ou plutôt terminées à *Londres*, l'on conçoit l'espérance d'une parfaite unanimité pour la grande affaire de l'Élection d'un Roi des Romains, futur Empereur.

II. Dans le nombre des divers arrangemens que le Parlement prendra à sa séance, dont l'ouverture doit suivre l'arrivée du Roi à *Londres*, il y en aura pour mieux régler la liquidation des dettes nationales, pour diminuer les impôts les plus onéreux, pour encourager de nouveaux Etablissmens, pour assigner des récompenses à ceux qui feront de nouvelles découvertes, & prendre d'autres mesures qui puissent tendre à l'avantage de la Nation.

III. On compte qu'il a été expédié cette année, vingt-trois Vaisseaux chargés de monde, tant Allemands & Suisses que nationaux, pour les Colonies de *Philadelphie*, de *Pensilvanie* & de la *Nouvelle-Ecosse*. La quantité de personnes qu'ils ont eu à bord, a été d'environ quatorze cens. C'est-là une de ces nouvelles particulières; en voici encore quelques-unes.

Les François se mêlent aussi, plus qu'ils n'ont jamais fait, de la pêche du harang. Ils ont, selon le bruit public, sur la côte de *Yarmouth*, huit à neuf mille Matelots employés à bord des Buses qu'ils ont construites à cet effet; ce qui est plus que suffisant pour piquer l'émulation des Anglois dans cette pêche du harang, qu'ils ont établi

Établie depuis environ quatre ans, & qui fait constamment des progrès. Ils ont l'aiguillon de la rivalité. Aussi travaillent-ils avec une ardeur inexprimable à construire de nouvelles Buses le long de la *Tamise*, particulièrement à *Rochester*, à *Chatham*, à *Sittingbourn*, à *Itchenor*, à *Arun- del*, à *Ipswich*, à *Poole*, à *Southampton* & dans l'Île de *Whigt*.

On travaille actuellement à *Deptford* & à *Woolwich*, à construire plusieurs Vaisseaux de guerre, ainsi qu'à *Chatham*, où l'on en bâtit un de 60 pièces de canon & un de 40.

Par le Maître d'un Navire arrivé de la *Caroline Septentrionale*, on apprend que les hostilités ont enfin cessé entièrement entre les habitans de la *Nouvelle Ecosse* & les Indiens; qu'il s'est fait, de part & d'autre, des ouvertures pour un Traité de paix & d'amitié; que le Colonel Hopson, nouveau Gouverneur de la Province, y est arrivé de *Londres* à bord du Vaisseau de guerre le *Jafson*, & que le Général Cornwallis se dispose à retourner en *Angleterre*.

#### PAYS-BAS. HOLLANDE.

I. **L**É Roi de la Grande Bretagne, à son arrivée à *Hellevoetsluys*, d'où on l'apprend parti le 17. Novembre sur les dix heures du matin, y a été complimenté au nom de la Princesse Gouvernante & de son illustre Famille, par un Gentilhomme que S. A. R. y avoit envoyé à cet effet. Le Duc Louis de Brunswick Wolfenbuttel, Feit Maréchal des Armées des Etats Généraux, se rendit aussi le 12. Octobre à *Hellevoetsluys*, afin de saluer Sa Maj. Britannique. La plupart des Ministres étrangers sont allé également souhaiter un heureux passage à ce *Mo- narque*.

II. Les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* assemblés ont agité plusieurs points d'importance, mais il ne s'en est ensuivi aucune résolution pour les fixer à quelque consistence. Le redressement des finances dérangées n'a pas été l'un des moindres. Il avoit été proposé, pour y arriver, d'imposer une nouvelle charge sur les emplois de cette Province, particulièrement sur les petits & les médiocres; mais ce projet n'a point passé, non plus que bien d'autres. On délibère à présent sur la réforme à faire des Gardes du Corps & des Cent-Suisses, comme des Corps assez inutiles dans un Etat, surtout dans le tems de la minorité d'un Stadhouder. On raisonne d'ailleurs & l'on dispute toujours de la même façon qu'on l'a fait jusqu'à présent, sur l'érection d'un Port Franc. Ainsi, les affaires des Provinces de l'Union peuvent être annoncées comme assez compliquées & dans une assiette assez difficile à parvenir de si-tôt à les voir dans une bonne union. Celles qui se traitent aux Conférences de *Bruxelles* ne tirent pas non plus à leur fin. On en apprend que les Commissaires des Etats Généraux, ainsi que ceux d'Angleterre, ayant demandé que l'on se conformât, pour le reglement du Commerce & du Tarif entre les Pays-Bas Autrichiens & les Puissances maritimes, les Commissaires de l'Impératrice-Reine ont demandé de leur côté la jouissance des avantages qui ne dérogent point à ce Traité; sur quoi l'on a crû devoir délibérer à *La Haye*, pour renvoyer ensuite à *Bruxelles* Mr. van der Heym, l'un des Commissaires de la République à ces Conférences, qui en est venu pour faire à ses Maîtres le rapport de ce qui s'y étoit passé.

La Compagnie des *Indes Orientales* a pris la résolu-

réfolution de faire construire pour fon service, huit Vailſſeaux, qu'elle deſtine à être employés l'année prochaine, ſavoir, deux pour la Chambré de *Zélande*, quatre pour la Chambré d'*Amſterdam*, un pour celle de *Delft*, & un pour la Chambré de *Rotterdam*.

Après ce qu'on a dit des conférences qui ſe tiennent, on n'a à marquer des Pays-Bas Autrichiens, qui intéreſſe le public, qu'un Avis, par lequel le Public a connoiſſance, que quoique le *Sas-de-Slyckens*; près d'*Oſtende*, ſe ſoit écroulé pour la plus grande partie pendant l'Été dernier, on a trouvé moyen d'entretenir le cours de la navigation juſqu'à *Bruges*; de ſorte que les Navires y peuvent remonter comme ci-devant. Le 6. le 7. & le 8. d'Octobre les Capitaines Robert Gilderſtieve de *Londres*, Thomas Ghyſelinck de *l'Orient*, & Jean Bavet de *Bordeaux*, ſont arrivés par le Canal d'*Oſtende*, dans le Baſſin de *Bruges*. On aura pendant l'hiver, vingt pieds d'eau dans ce Canal. Ainſi, il ſera navigable pour toutes ſortes de Bâtimens. Cet Avis eſt donné aux Capitaines de Vailſſeaux & aux Négocians, afin qu'ils puiſſent prendre leurs meſures en conſéquence. On continuë d'ailleurs avec ſuccès tous les grands travaux commencés pour faciliter & augmenter le commerce dans les Provinces des Pays-Bas de la Domination de l'Impératrice-Reine.

Sa Majeſté Impériale a nommé Conſeiller d'Etat d'Épée de ſon Conſeil en ces Pays, le Comte de *Saingenois*, l'un de ſes Cambellans.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **T**OUS les Ministres étrangers ont complimenté Madame Infante sur son arrivée en France, dans des audiences particulières qu'ils ont eues de cette Princesse à Fontainebleau ; d'où la Cour se trouve de retour à Versailles depuis le 10. Novembre. Le 5. du même mois le Comte de Caunitz-Rittberg, Ambassadeur de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, dont nous avons marqué le mois passé l'entrée publique à Paris, eut à Fontainebleau son audience publique de congé du Roi, étant accompagné par le Comte de Brionne, & conduit par Mr. Dufort, Introduceur des Ambassadeurs, qui étoient allé le prendre dans les Carrosses de L. M. Il trouva dans les avan-cours du Château, les Compagnies Françaises & Suisses sous les armes, les Tambours appellans ; dans la Cour, les Gardes de la Porte & ceux de la Prévôté de l'Hôtel, aussi sous les armes, à leurs postes ordinaires, & sur l'escalier, les Cent-Suisses, la hallebarde à la main. Le Duc de Luxembourg, Capitaine des Gardes, le reçut à la Porte en dedans de la Salle, où les Gardes du Corps étoient en haye sous les armes. Après l'audience du Roi l'Ambassadeur fut conduit à celles de la Reine, de Mgr. le Dauphin & de Madame la Dauphine, par le Comte de Brionne & par Mr. Dufort. Il eut ensuite audience de Madame Infante, de Madame Adelaïde, de Mesdames Victoire, Sophie & Louise. Il fut reconduit dans

dans les Carrosses de L. M. avec les cérémonies accoutumées. Le Roi a prié Mr. le Comte de Caunitz d'assurer Leurs Majestés Impériales de son amitié & du plaisir qu'il se fera de contribuer à l'entretien de l'harmonie & de la bonne intelligence entre les deux Cours. Sa Majesté a aussi fait présent à ce Seigneur, de son portrait enrichi de diamans, d'une valeur considérable. Leurs Majestés & la Famille Royale ont témoigné au Comte de Caunitz les sentimens d'estime les plus distingués qu'elles ont conçus pour sa personne, pendant le tems qu'il a été revêtu de cette Ambassade.

On compte que ce Seigneur ne tardera pas à se mettre en chemin pour retourner à *Vienne*. Peu de jours avant son audience de congé, il a reçu des dépêches de *Bruxelles*, qui ont eu rapport à des affaires de commerce, & sur le contenu desquelles il a été en conférence avec les Ministres du Roi. Il a été question, comme on l'assure, de nouveaux arrangemens à prendre entre cette Cour & le Gouvernement des *Pays-Bas Autrichiens*, pour apporter plus de facilité de côté & d'autre au passage des marchandises par les Bureaux de la frontière. Il y a toute apparence que le Comte de *Stahrenberg* est destiné à venir en *France*, avec caractère de Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, après le départ du Comte de *Caunitz*.

Le Marquis de *Bonac*, nommé Ambassadeur du Roi auprès des Etats-Généraux, prit le 12. Novembre congé de Leurs Majestés & de la Famille Royale, & il est parti cinq jours après pour se rendre à *La Haye*, accompagné du Chevalier son frère.

II. Le Roi a disposé de l'Intendance d'*Alsace*,

G g 3      vacante

vacante par la mort de Mr. Megret de Serilly ; en faveur de Mr. Pineau de Luce , Intendant de *Hainaut*. Sa Maj. a nommé à l'Intendance de *Hainaut* Mr. Peyrene de Moras , Intendant de *Riom* ; & l'Intendance d'*Auvergne* qu'avoit ce dernier a été donnée à Mr. de la Michodiere , l'un des Maîtres des Requêtes , Présidents du Grand Conseil par commission , qui est remplacé par Mr. de Chamouffet , Maître des Requêtes. La Marquise de Pompadour , à qui le Roi accorde des distinctions singulières , doit à ce sujet trouver aussi quelque place dans des Journaux. En vertu d'un Brevet que Sa Maj. lui a donné la Terre de *Vaujours* , appartenante à cette Dame , est érigée en Duché. Le 18. Octobre elle fut présentée à Leurs Maj. & à la Famille Royale par la Princesse douairière de Conti , & dans cette présentation elle eut le Tabouret chez la Reine. Voici , à l'occasion des honneurs que le Roi fait à Madame de Pompadour , ce que nous donnent les nouvelles publiques de France. « Toute la  
 20 Cour & le public ont pris part à la distinction  
 20 dont le Roi vient d'honorer Madame la Mar-  
 20 quise de Pompadour. Chacun y applaudit , par  
 20 la connoissance générale que l'on a du carac-  
 20 tère de cette Dame , qui ne fait usage de la  
 20 haute considération dont elle jouit , que pour  
 20 donner des marques de cette inclination bien-  
 20 faisante qu'elle montre en toute occasion , &  
 20 dont les effets se répandent sur tous ceux qui  
 20 l'approchent. Les Savans , les Gens de Lettres ,  
 20 les habiles Artistes , tout ce qui se distingue  
 20 enfin par quelque genre de mérite , est assuré  
 20 de trouver en elle une protectrice toujours dis-  
 20 posée à accorder sa recommandation pour tout  
 20 ce qui peut encourager ou perfectionner les  
 20 talens ,

» talens, & contribuer de quelque autre manière  
» au bien public. Son exemple fait connoître  
» que la faveur la plus haute, le rang le plus  
» distingué, peuvent être à l'abri des traits de  
» l'envie, lorsque ceux qui s'y trouvent élevés  
» ne cherchent à mériter d'autres applaudisse-  
» mens que ceux qui ont leur source dans  
» la satisfaction du public. » Tel est l'éloge  
donné à Madame la Marquise de Pompadour.  
Passons à d'autres détails. Nous passerons sur  
celui que la Princesse fille de Mgr. le Dauphin a  
eu la petite vérole, dont l'éruption s'étant faite  
avec tout le succès désiré, cette Princesse en  
est entièrement rétablie.

III. Des Commissaires nommés par le Roi &  
par la République de *Geneve*, pour régler, en  
conséquence du Traité de 1749, les limites de  
leurs possessions de part & d'autre, ayant pro-  
cédé conjointement à cette affaire, elle a été  
terminée à *Geneve* sur la fin du mois d'Octobre  
dernier, à la satisfaction mutuelle des parties  
intéressées. Mais quoi qu'on dise, il n'y a guères  
d'apparence que les limites pour les districts con-  
testés en *Amérique*, parviennent encore de si-tôt  
au règlement qui tient depuis si long-tems des  
Commissaires à *Paris* envoyés par la Cour de  
*Londres*. On ne voit pas non plus sur quel pied  
fixe on parviendra à étouffer chez les Corfes cet  
esprit qui les porte toujours à la révolte, ou  
plûtôt au refus constant de rentrer sous la domi-  
nation de la République de *Genes*. Le Marquis  
de Cursay, qui commande en *Corse* les troupes  
du Roi, y trouve toute difficulté; il le mande à  
la Cour, & il fait voir jusqu'à quel point le  
nouveau Règlement, projeté il y a plus d'un  
an, & concerté à *Genes* avec le Chevalier de  
Chauvelin,

Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. auprès de cette République, a irrité ces Peuples, dont l'aliénation des esprits augmente même jusques-là qu'il ne sait plus comment se conduire avec eux, sur-tout depuis la menace qu'ils font d'appeller des Puissances étrangères à leur secours.

Mais à cette extrémité, le Roi seroit contraint d'opposer un remède proportionné, d'autant plus qu'en vertu de ses engagements avec la République de *Genes*, Sa Maj. a pris sur elle de lui garantir l'Isle de *Corse*. On délibère actuellement à la Cour sur cette matière.

IV. Le Roi s'étant fait rendre compte de l'état de la Caisse des Amortissemens, & ayant reconnu, que quelques-unes des dettes à l'acquittement desquelles les deniers de cette Caisse sont affectés, seront amorties dans peu, & que les autres s'éteignent successivement, Sa Maj. a résolu de destiner dès-à-présent une partie des fonds qui se trouveront libres dans ladite Caisse, à rembourser des rentes sur les Aides & Gabelles au denier *Quarante*, jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-deux millions cinq-cens mille livres. Sa Maj. étant également instruite que les fonds, employés jusqu'à présent à acquitter les dépenses arriérées par celles auxquelles la guerre a donné lieu, ne se sont pas encore trouvés suffisans, Elle a cru devoir se procurer, en même-tems, un nouveau secours. Dans la vûe de pourvoir à ces deux objets, Sa Maj. s'est déterminée à admettre les propriétaires de rentes sur les Aides & Gabelles au denier *Quarante*, qui désireront d'en être remboursés, à porter au Trésor-Royal, avec leurs Contrats, une somme en espèces égale à celle des capitaux desdits Contrats, pour être remboursés du total par le Trésorier de la Caisse

des Amortissemens , en neuf payemens égaux , dans le cours de neuf années. Mais Sa Majesté ne voulant pas, qu'il soit donné aucune atteinte à la destination qu'Elle a faite des fonds de la Caisse des Amortissemens , par son Edit du mois de Mai 1749 , Elle fera remettre annuellement des deniers de son Trésor Royal , au Trésorier de cette Caisse , les sommes nécessaires pour le remboursement de celles qui seront portées en argent audit Trésor Royal. Le 25. Octobre on publia l'Arrêt du Conseil d'Etat , par lequel le Roi explique ses intentions sur ces différens articles. Les étrangers non naturalisés , même ceux qui demeurent hors du Royaume , & qui se trouvant propriétaires de quelques-unes des rentes énoncées ci-dessus , voudroient en recevoir le remboursement de la manière portée par ledit Arrêt , jouïront , pour raison des Billets de la Caisse d'Amortissement qui leur seront fournis , des mêmes privilèges dont ils jouïssent pour raison de leurs rentes , & ils pourront disposer de ces Billets , entre-vifs , par Testament , ou autrement. S'ils n'en disposent pas de leur vivant , leurs héritiers , ou autres les représentans , leur succéderont , quoi qu'étrangers & non regnicoles , même quand ils seroient sujets de Princes & Etats avec lesquels Sa Maj. pourroit être en guerre.

Après cet Arrêt , on en a publié un autre aussi du Conseil d'Etat du Roi , qui ordonne que les propriétaires des Rentes sur les Postes , au denier *Quarante* , créées par Edit du mois de Juillet 1738 ; des Rentes , gages & augmentation de gages non attachés au Corps des Officiers , dont la création antérieure à l'année 1788 ; des Rentes , Intérêts &c. dont la création est postérieure à ladite année 1688 , ensemble de toute autre nature de créance dont

l'emploi se fait sous quelque titre & dénomination que ce soit dans les Etats de Sa Maj., seront par le Garde de son Trésor Royal admis concurremment avec les propriétaires des Rentes sur les Aides & Gabelles, au remboursement desdits effets, de la manière & aux mêmes clauses & conditions portées audit Arrêt, savoir, lesdites Rentes au denier *Quarante* sur les Postes, sur le même pied que celles sur les Aides & Gabelles des parties dont la création est antérieure à l'année 1688, & qui subsistent sur le pied du denier *Cinquante*, en exécution de l'Arrêt du 19. Novembre 1726, sur le pied des quatre Cinquièmes du capital, & des autres parties sur le pied des deux Cinquièmes du capital &c. Et seront les arrérages desdites Rentes, Intérêts, Gages, ou augmentation de gages, rejettés des Etats de Sa Maj. à compter des derniers Janvier & Avril 1753, ainsi qu'il est porté audit Arrêt, pour lesdites Rentes sur les Aides & Gabelles.

V. L'on construit sans cesse des Vaisseaux dans les Chantiers des divers Ports du Royaume. Le 20. Octobre on en lança un à l'eau de dessus ceux du Port de *Toulon*. C'est une Frégate qu'on venoit d'y achever, percée de trente canons, & qui a été nommée la *Rose*. On acheve dans les mêmes Chantiers la construction de trois autres Vaisseaux, qui sont trois Vaisseaux de guerre, dont deux de 74 pièces de canon chacun, & le troisième de 64. On appelle ce dernier le *Vaillant*; le *Guerrier* & le *Hector* sont les noms des deux autres. Outre les Navires qu'on fait dans les Ports de la Monarchie, on publie que la Cour a donné commission en *Suede* d'y en construire aussi un nombre pour son service, suivant des conditions qui ont été réglées avec le Ministre de cette Puissance, résident à *Paris*. Les

Les Vaisseaux le *Lys*, l'*Auguste* & le *Maurepas* sont partis vers la mi-*Octobre* du Port de l'*Orient*, le premier pour *Pondichery*, le second pour la *Chine*, & le troisième pour *Bengale*, où ils portent beaucoup d'étoffes & de draperies des Manufactures du Royaume, principalement de celles du *Languedoc*. Il y avoit encore dans le mois de *Novembre* des Vaisseaux au même Port, qui n'attendoient que l'ordre & le bon vent pour mettre à la voile. Il y en a un, entre autres, destiné encore pour *Pondichery*, mais avec de l'artillerie & quelques Officiers de ce métier; on souhaite à celui-ci plus de bonheur, qu'au Vaisseau le *Prince*, commandé par le Capitaine *Morin* & appartenant à la Compagnie des *Indes*, lequel fit voile du Port de l'*Orient* pour *Pondichery*, au mois de *Décembre* de l'année dernière 1751. Se trouvant le 15. *Avril* à la hauteur du *Bresil*, à environ 150 lieues de la côte, le feu y prit avec tant d'impétuosité, qu'il n'y eut aucun moyen d'empêcher les flammes de gagner la *Sainte Barbe*; de sorte que ce Vaisseau sauta en très-peu de tems en l'air. De toutes les personnes, au nombre de 324, tant Matelots que passagers, qui étoient à bord, il ne s'est sauvé que le Lieutenant, le Pilote, le Contre-Maitre, le Bosseman & sept Matelots. Les huit derniers eurent le bonheur de se saisir d'un Canot, & ils y reçurent le Lieutenant, qui ne se jeta à la mer, qu'après avoir rempli courageusement tous les devoirs que sa place exigeoit de lui, & qu'il ne vit plus d'espérance. Cet Officier, avec beaucoup de difficulté, joignit le Canot à la nage, & il engagea ceux qui étoient dedans, à y recueillir aussi le Pilote & le Contre-Maitre, qui, comme lui, venoient de s'abandonner à la merci des flots.

Malgré

Malgré la grande distance où ils étoient de la terre, & les autres obstacles qu'il leur falloit vaincre, ils aborderent au *Bresil*, d'où ils passerent en *Portugal*, & de *Lisbonne* ils ont envoyé la relation que nous donnons ici de leur désastre; relation qui en confirme une autre qu'on avoit reçûe par la voye d'*Angleterre*. Le Capitaine Morin qui commandoit le Vaisseau le *Prince*, a péri dans les flammes, en voulant visiter la cale dans laquelle le feu avoit commencé. Parmi les passagers on regrette beaucoup Mr. de la Touche, qui s'étoit si fort distingué dans la Bataille qu'on livra le 15. Décembre 1750, à Nazerfingue, Usurpateur du Royaume de *Golconde*, & dont nous avons donné le détail dans nos Journaux. On avoit embarqué sur le Vaisseau le *Prince*, plusieurs présens destinés pour le Nabod de *Golconde*; & outre 225 mille écus en espèces, il y avoit à bord quantité de marchandises précieuses, entre-autres plusieurs pièces de tapisseries des Gobelins, que Mr. Dupleix faisoit venir de *France* pour garnir un Château des plus superbes qu'il a fait bâtir à *Pondichery* pour son logement; Château, dit-on, qui égale, s'il ne surpasse pas, les plus magnifiques d'aucun Souverain de l'Europe. Il y vit en Prince. Il a jusqu'à 300 esclaves qui le servent. Sa vaisselle est d'or &c. & personne, pas même les Anglois contre lesquels il a combattu, ne paroissent lui porter la moindre envie sur sa haute fortune ni sur la brillante figure qu'il fait dans ce Pays, où il a déclaré qu'il vouloit finir ses jours. On attribue tout à son mérite, à sa valeur, à sa prudence, & aux autres talens dont il a donné des preuves en servant la Couronne avec tant d'avantage contre les Indiens qui ne lui étoient pas affectionnés. Enfin on fait monter la perte du Vais-

seau le Prince à plus de cinq millions de livres.

La Compagnie des Indes avec l'avis confirmé de cette perte, en a eu de contraires à ceux qui portoient, que les François avoient été repouffés avec perte devant *Trichenapally*; qu'au contraire ils continuoient le siège de cette place, dont on attendoit la reddition. Ainsi ce que nous aurions avancé à ce sujet dans notre dernier Journal, page 346, seroit destitué de fondement, si, par les premiers Vaisseaux qui arriveront de *Pondichery*, on a la confirmation de cette dernière nouvelle. En voici une autre de mer.

Le Capitaine Louïs André, commandant la Polacre la *Marine*, appartenant à la *Ciotat* \*, arriva le 19. Octobre à *Marseilles*, venant d'*Alexandrie*. Le 26. de Septembre il apperçut à la hauteur de l'Isle de *Pontellaria*, trois Galliottes de Barbarie, qui lui donnerent la chasse jusqu'à midi, & qui allerent ensuite joindre un Vaisseau de leur Nation, monté de trente piéces de canon. Le 27. il rencontra à la même hauteur, quatre Galères de *Malthe*, qui étoient à la poursuite de ce Vaisseau. Le 4. Octobre il relâcha dans le Golfe de *Palma*, dans l'Etat de *Venise*, où il apprit qu'elles s'étoient emparées, non-seulement du Vaisseau que l'on vient de dire, mais aussi de deux des Galliottes de *Barbarie*. Le Vaisseau de 30 canons pris par ces Galères, est le même à bord duquel s'étoient embarqués le Vice-Amiral de Tripoly & les Albanois, dont on a rapporté la mutinerie & la fuite dans nôtre Journal d'Octobre dernier, page 280.

VI. Par les Lettres de *Strasbourg*, on apprend que la Commission du Parlement de *Grenoble* qui

y  
\* Ville maritime de France en Provence, dans la Viguerie d'*Aix*,

y est arrivée par ordre de la Cour, pour procéder à l'examen définitif de l'affaire de Mr. de Klinglin, ci-devant Prêtre Royal, & de son fils, y travaille actuellement, & qu'on présume de l'attention avec laquelle ces deux prisonniers ont été renvoyés, que la décision de leur affaire ne fera rien moins que favorable, nonobstant les puissantes intercessions employées en leur faveur.

On apprend aussi de *Strasbourg* ce qui suit. Il a été enjoint de tenir exactement la main à l'exécution des ordres du Roi donnés en 1727, sur le fait de la Religion en *Alsace*; & qu'en conséquence tous les Prieurs & Chefs des Monastères, tant d'hommes que de femmes, soient nés sujets de Sa Maj., qu'on ne reçoive aucun Novice, & que l'on n'admette à aucun emploi, aucune personne qui ne soit née dans le Pays, excepté néanmoins ceux qui ont une permission expresse de la Cour, & ceux qui sont nés dans les Evêchés de *Bâle* & *Spire* & dans le Diocèse de *Strasbourg* au delà du *Rhin*, que quand ceux d'une autre Communion que la Catholique rencontreront le Vénérable dans la rue, chacun, sans distinction, lui témoignera son respect; que si ces personnes ne peuvent trouver le moyen de retourner sur leurs pas & de se retirer dans quelques maisons, elles ôteront le chapeau, & que personne ne paroîtra devant le Vénérable la tête couverte, soit en pleine rue, soit dans une maison ou boutique, ou bien à quelque fenêtre; qu'aux jours que les Catholiques font la visite des Eglises, on observera dans celles qui ont le *Simulaneum*, de n'y pas faire alors le service Luthérien, afin que l'Evêque ou celui qui fait la visite, ne soit pas troublé; qu'au surplus tous les habitans qui embrasseront la Religion Catholique,

holique, seront exempts, pendant trois ans, de logement de soldats, & de payer la Capitation; & que si un enfant mineur embrasse la Religion Catholique, il jouïra de cette exemption quand il sera devenu majeur.

VII. Excepté la condamnation faite par la Chambre des Vacations d'une Thèse intitulée *Questio Theologica*, & soutenüe à Lyon le 4. Septembre dernier chez les Grands-Carmes de la même Ville; de même que celle d'un *Mandement attribué à l'Archevêque de Paris*, & d'un Ecrit portant titre de *Seconde Lettre de Mr. l'Archevêque de \*\*\* en réponse à la Lettre d'un Conseiller au Parlement*, cette Chambre ne présente rien à rapporter des affaires de l'Eglise contentieuses entre le Clergé & le Parlement de Paris. Il est néanmoins, que le Parlement a fait remettre à cette Chambre un Arrêt, qui a été communiqué à toutes les Jurisdictions du ressort de ce Tribunal. Arrêt par lequel il enjoint de terminer en 24 heures les plaintes & les dénonciations qui seront portées sur des refus de Sacremens, & de faire procéder, par la voye d'exécution, à l'égard des effets appartenans aux Ecclésiastiques qui n'obéiront pas à ses ordres, & qui sont condamnés à des amendes. Après cet Arrêt le Parlement en a lâché un autre en date du 21. Octobre, qui ordonne l'exécution des réglemens qu'il a faits pour le maintien, dit-il, de la tranquillité publique & de l'autorité souveraine du Roi sur tous ses Sujets tant Ecclésiastiques que Laïcs. Mais il y a apparence que le Roi fera enfin savoir, sans plus de délai, ses intentions à cette Compagnie, puisqu'on assure que la Déclaration de Sa Maj. est entièrement dressée, & compassée de manière à devoir satisfaire l'un & l'autre parti:  
Que

Que si le Parlement vouloit n'y pas déferer, la Puissance Souveraine feroit agir alors des ressorts plus capables que ceux dont elle s'est servis jusqu'à présent pour se faire rendre l'obéissance qui lui est dûe. On est dans cette attente, la Chambre des vacations étant séparée, & le Parlement ayant repris ses fonctions ordinaires. L'ouverture en a été faite le 13. Novembre, avec les cérémonies accoutumées, dans la grande Salle du Palais, par une Messe solennelle du St. Esprit, à laquelle le premier Président & les Chambres ont assisté.

---

On est obligé de renvoyer au mois prochain la liste des Naissances, des Mariages & des Morts de Personnes Illustres, faute de place pour l'insérer dans le présent Journal. On y joindra celle qui se présentera depuis.

---

NB. Si nous n'avons pas rapporté jusqu'à présent un Ecrit relatif à l'*Examen du Prince de Machiavel*, qui nous a été adressé au commencement du mois d'Octobre dernier, c'est que nous en avons été empêché par des ordres supérieurs.

F I N.